

N° 16  
19 AVRIL  
2001

Page 805  
à 856

# L.B.O.

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DU MINISTÈRE DE LA RECHERCHE



# SOMMAIRE

---

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

- 810 Diplôme d'ingénieur (RLR : 440-1)  
Titre d'ingénieur diplômé par l'État.  
D. n° 2001-274 du 30-3-2001. JO du 1-4-2001 (NOR : MENS0100643D)
- 811 Diplôme d'ingénieur (RLR : 440-1)  
Modalités de l'examen conduisant à la délivrance  
du titre d'ingénieur diplômé par l'État.  
A. du 30-3-2001. JO du 1-4-2001 (NOR : MENS0100644A)

---

## ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 813 Baccalauréat (RLR : 544-0a ; 544-1a)  
Notation des épreuves anticipées aux baccalauréats  
général et technologique.  
N.S. n° 2001-063 du 11-4-2001 (NOR : MENE0100816N)
- 814 Baccalauréat (RLR : 544-1c)  
Baccalauréat technologique, techniques de la musique  
et de la danse - session 2001.  
Rectificatif du 11-4-2001 (NOR : MENE0100006Z)
- 815 Mention complémentaire (RLR : 545-2)  
Règlement général de la mention complémentaire.  
D. n° 2001-286 du 28-3-2001. JO du 5-4-2001 (NOR : MENE0100492D)
- 817 Mention complémentaire (RLR : 545-2)  
Mise en œuvre du décret portant règlement général  
de la mention complémentaire.  
N.S. n° 2001-064 du 11-4-2001 (NOR : MENE0100493N)
- 821 Concours général des métiers (RLR : 546-3)  
Dates et lieux de déroulement de la 2ème partie des épreuves  
du concours général des métiers - session 2001.  
N.S. n° 2001-062 du 11-4-2001 (NOR : MENE0100765N)

---

## PERSONNELS

- 822 Personnels d'inspection (RLR : 631-1)  
Mouvement des inspecteurs d'académie DSDEN et des inspecteurs  
d'académie adjoints - année 2001-2002.  
N.S. n° 2001-065 du 12-4-2001 (NOR : MENA0100800N)

- 834 Commissions consultatives paritaires nationales (RLR : 810-0)  
CCPN des directeurs d'EREA et directeurs d'ERPD.  
A. du 11-4-2001 (NOR : MENA0100803A)

---

## MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 836 Nominations  
IGEN.  
Décrets du 9-3-2001. JO du 11-3-2001  
(NOR : MENI0100222D et NOR : MENI0100223D)
- 836 Nomination  
IGEN.  
D. du 19-3-2001. JO du 21-3-2001 (NOR : MENI0100224D)
- 836 Cessation de fonctions et nomination  
Directeur adjoint d'IUFM.  
A. du 28-3-2001. JO du 5-4-2001 (NOR : MENS0100699A)
- 837 Nomination  
CSAIO-DRONISEP de l'académie de Corse.  
A. du 11-4-2001 (NOR : MENA0100805A)
- 837 Nomination  
CAPN des conseillers techniques de service social.  
A. du 7-3-2001 (NOR : MENA0100788A)

---

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 838 Vacance de fonctions  
Directeur de l'École nationale supérieure des industries chimiques.  
Avis du 5-4-2001. JO du 5-4-2001 (NOR : MENS0100698V)
- 838 Vacances de postes  
Postes de proviseurs vie scolaire.  
Avis du 11-4-2001 (NOR : MENA0100806V)
- 839 Vacance de poste  
CASU, agent comptable du CROUS de Nantes.  
Avis du 11-4-2001 (NOR : MENA0100801V)
- 840 Vacance de poste  
Agent comptable de l'École pratique des hautes études.  
Avis du 11-4-2001 (NOR : MENA0100802V)
- 840 Vacances de postes  
Postes en CRDP et CDDP.  
Avis du 11-4-2001 (NOR : MENF0100811V)

## **RÉSORPTION DE L'EMPLOI PRÉCAIRE DANS L'ENSEIGNEMENT PUBLIC**

*Application de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale (JO du 4 janvier 2001)*

### **Informations sur le plan 2001-2005 Maîtres auxiliaires, contractuels, vacataires**

2 voies exceptionnelles de titularisation vous sont offertes :

- des concours réservés,
- des examens professionnels.

Dès la session 2001 et pendant cinq sessions jusqu'en 2005, s'ajoutent aux concours externes et aux concours internes, des concours réservés et des examens professionnels qui, si vous remplissez les conditions fixées par la loi du 3 janvier 2001, vont vous permettre d'être titularisés en qualité :

- de professeurs certifiés,
- de professeurs d'EPS,
- de PLP,
- de CPE,
- de COP.

Calendrier prévisionnel pour la session 2001 :

- les concours réservés et les examens professionnels seront organisés à partir du mois de juin 2001,
- les préinscriptions seront enregistrées du 4 au 26 avril 2001.

### **Informations disponibles à partir du mois d'avril**

- sur Internet : <http://www.education.gouv.fr/SIAC/SIAC2>
- sur Minitel : 36 14 EDUTEL pour obtenir le code du serveur Minitel de votre académie

## Une nouvelle facilité pour la procédure d'inscription en classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) pour la rentrée 2001

Depuis la mi-janvier, les lycéens souhaitant s'inscrire dans une CPGE peuvent trouver toutes les informations nécessaires sur la procédure et le formulaire d'inscription sur le site **www.education.gouv.fr** en cliquant successivement sur :

- les formulaires administratifs ;
- formulaires destinés aux familles et aux élèves ;
- demande d'inscription en CPGE.

Imprimé à partir de la version en ligne, ce formulaire est utilisable en lieu et place du dossier cartonné, néanmoins toujours diffusé par les lycées.

La date limite de dépôt du dossier d'inscription est fixée impérativement au **3 mai 2001**.

**Le B.O. sur Internet : [www.education.gouv.fr/bo](http://www.education.gouv.fr/bo)**

## Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la recherche pour un an au prix de 485 F (73,94 €)

BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Geneviève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITE	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		485 F	799 F	664 F	
			73,94 €	121,81 €	101,23 €	

Règlement à la commande :

- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du CNDP.
- par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP - CCP Paris, code établissement 30041. Code guichet 00001. N° de compte 09 137 23H 020, clé 14.

\_\_\_\_\_  
Nom, prénom (écrire en majuscules)

\_\_\_\_\_  
Établissement (facultatif)

\_\_\_\_\_  
N° Rue, voie, boîte postale

\_\_\_\_\_  
Localité

\_\_\_\_\_  
Code postal Bureau distributeur

\_\_\_\_\_  
Nom de l'organisme payeur

\_\_\_\_\_  
N° de CCP

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

\_\_\_\_\_  
Code postal Bureau distributeur

Relations abonnés : 03 44 03 32 37  
Télécopie : 03 44 03 30 13

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



**Directeur de la publication :** Alain Thyreau - **Directrice de la rédaction :** Nicole Krasnopolski - **Rédactrice en chef :** Dominique Subier - **Rédacteur en chef adjoint :** Jacques Araniyas - **Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) :** Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction :** Micheline Burgos - **Préparation technique :** Monique Hubert - **Chef-maquettiste :** Bruno Lefebvre - **Maquettistes :** Laurette

Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **REDACTION ET RÉALISATION :** Mission de la communication, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 45 51 99 47  
● **DIFFUSION ET ABONNEMENTS :** CNDP Abonnement, B - 750 - 60732 STE GENEVIÈVE CEDEX. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 03 30 13. ● **Le B.O.** est une publication du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la recherche.

● **Le numéro :** 15 F - 2,29 € ● **Abonnement annuel :** 485 F - 73,94 € ● **ISSN 1254-7131** ● **CPAP n° 777 AD** - Imprimerie Maulde & Renou.

# E NSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

DIPLOME  
D'INGÉNIEUR

NOR : MENS0100643D  
RLR : 440-1

DÉCRET N° 2001-274  
DU 30-3-2001  
JO DU 1-4-2001

MEN  
DES A12

## T itre d'ingénieur diplômé par l'État

*Vu art. L. 642-9 du code de l'éducation ; avis de la commission des titres d'ingénieur du 12-12-2000 ; avis du CNESER du 19-2-2001*

**Article 1 -** Le diplôme d'ingénieur délivré en application de l'article L. 642-9 du code de l'éducation confère à ses titulaires le titre d'ingénieur diplômé par l'État. Il porte mention d'une spécialité.

**Article 2 -** Les candidats au titre d'ingénieur diplômé par l'État doivent :

1. Justifier de cinq années de pratique professionnelle dans des fonctions communément confiées à des ingénieurs ;
2. Avoir satisfait à des épreuves organisées à leur intention.

**Article 3 -** Les épreuves sont organisées par les établissements habilités à délivrer un titre d'ingénieur diplômé qui y sont autorisés suivant les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, après avis de la commission des titres d'ingénieur.

**Article 4 -** La liste des spécialités dans lesquelles peut être délivré le titre d'ingénieur diplômé par l'État est fixée par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, après avis de la commission des titres d'ingénieur.

**Article 5 -** Les modalités de l'examen conduisant à la délivrance du titre d'ingénieur diplômé par l'État sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, après avis de la commission des titres d'ingénieur.

**Article 6 -** Le décret n° 75-393 du 16 mai 1975 relatif au titre d'ingénieur diplômé par l'État est abrogé.

**Article 7 -** Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 30 mars 2001

Lionel JOSPIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale

Jack LANG

DIPLOME  
D'INGÉNIEUR

NOR : MENS0100644A  
RLR : 440-1

ARRÊTÉ DU 30-3-2001  
JO DU 1-4-2001

MEN  
DES A12

## Modalités de l'examen conduisant à la délivrance du titre d'ingénieur diplômé par l'État

*Vu D. n° 99-747 du 30-8-1999 ; D. n° 2001-274 du 30-3-2001 ; avis de la commission des titres d'ingénieur du 12-12-2000 ; avis du CNESER du 19-2-2001*

**Article 1** - Les modalités de l'examen conduisant au titre d'ingénieur diplômé par l'État sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

TITRE I : instruction des candidatures

**Article 2** - À chaque session d'examen, le ministre chargé de l'enseignement supérieur fait paraître au Journal officiel de la République française un avis d'ouverture de l'examen.

Les candidats au titre d'ingénieur diplômé par l'État adressent leurs dossiers de candidature, sur lesquels figure la spécialité postulée, à l'une des écoles mentionnées dans cet avis.

**Article 3** - Le directeur de l'école destinataire d'un dossier de candidature vérifie la recevabilité administrative de la candidature et convoque le candidat à la première épreuve de l'examen.

Le cas échéant, le directeur peut transmettre le dossier de candidature à une autre école autorisée qui se charge de son instruction dans les mêmes conditions.

Le candidat est avisé de cette transmission.

**Article 4** - Le directeur de l'école destinataire d'un dossier de candidature constitue un jury particulier par spécialité et pour la durée de la session d'examen.

Ce jury comprend :

- le directeur de l'école ou son représentant, président du jury ;
- deux membres du personnel enseignant de l'école ;
- deux ingénieurs diplômés, dont si possible un ingénieur diplômé par l'État, exerçant à titre principal des fonctions d'ingénieur. Pour procéder à cette désignation, le directeur de

l'école peut consulter le Conseil national des ingénieurs et des scientifiques de France ;  
- éventuellement un sixième membre, choisi par le directeur de l'école en raison de ses compétences particulières.

Le jury particulier est chargé de l'instruction des candidatures.

TITRE II : Épreuves de l'examen

**Article 5** - Le candidat doit satisfaire devant le jury particulier à deux épreuves, selon les modalités suivantes :

Épreuve d'évaluation de l'expérience et des acquis professionnels du candidat ;

Cette épreuve se déroule sous la forme d'un entretien avec le jury particulier ;

En cas de réussite à cette épreuve :

Épreuve de soutenance d'un mémoire rédigé par le candidat, suivie d'une discussion avec le jury particulier ;

Le mémoire fait état des conditions scientifiques et techniques d'une réalisation effectuée sous la responsabilité du candidat, ou susceptible de l'être, dans la spécialité retenue.

Cette épreuve est publique, sauf si le candidat demande la confidentialité du mémoire.

**Article 6** - Le candidat admis à l'épreuve d'évaluation soumet un sujet et un plan de mémoire au jury particulier qui se prononce sur sa validité.

La décision du jury particulier ainsi que, le cas échéant, la date fixée pour la soutenance du mémoire, est notifiée au candidat par le directeur de l'école, **au plus tard dans le mois** qui suit cette épreuve.

**Article 7** - Les mémoires sont adressés au directeur de l'école, **au plus tard un mois** avant la date fixée pour la soutenance du mémoire.

À titre exceptionnel, le jury particulier peut autoriser le report de l'épreuve de soutenance du mémoire sur une session ultérieure.

**Article 8** - À l'issue de l'épreuve de soutenance du mémoire, le jury particulier adresse au jury

national sa proposition d'attribuer ou de ne pas attribuer le titre d'ingénieur diplômé par l'État au candidat.

Le candidat est informé par le directeur de l'école de la proposition du jury particulier au jury national.

#### TITRE III : Jury national

**Article 9** - Un jury national examine les propositions des jurys particuliers et arrête la liste définitive des candidats admis à porter le titre d'ingénieur diplômé par l'État.

Il dispose à cet effet des dossiers des candidats proposés pour l'attribution du titre.

En tant que de besoin, il peut procéder à des vérifications auprès de l'école ayant proposé le candidat ou auprès du candidat lui-même, éventuellement sous la forme d'un entretien.

**Article 10** - Le jury national est présidé par un enseignant chercheur désigné par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

La vice-présidence est assurée par l'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers, ou son représentant.

Il comprend les directeurs de six écoles autorisées à organiser les épreuves de l'examen, désignés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, ou leurs représentants, ainsi que des membres de la commission des titres d'ingénieur dont un représentant d'une organisation d'employeurs, un représentant d'une organisation professionnelle d'ingénieurs et un représentant d'une association d'ingénieurs.

Un représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur assiste aux délibérations du jury national avec voix consultative.

Le secrétariat du jury national est assuré par les

services du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

#### TITRE IV : Délivrance du diplôme

**Article 11** - Le ministre chargé de l'enseignement supérieur notifie au candidat la décision du jury national le concernant.

La liste des candidats admis à porter le titre d'ingénieur diplômé par l'État dans la spécialité retenue est publiée au Journal officiel de la République française.

Les diplômes sont délivrés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et portent mention de l'attribution du grade de mastaire.

#### TITRE V : Dispositions transitoires

**Article 12** - Les dispositions des articles 2, 3, 4, 5, 6, 7, et du troisième alinéa de l'article 8 de l'arrêté du 17 juin 1975, relatif aux modalités d'inscription des candidats et de délivrance du titre d'ingénieur diplômé par l'État demeurent applicables aux candidats inscrits antérieurement à la publication du présent arrêté pour la session 2001 de l'examen.

**Article 13** - L'arrêté du 29 août 1986 portant organisation des épreuves conduisant à la délivrance du titre d'ingénieur diplômé par l'État est abrogé.

**Article 14** - La directrice de l'enseignement supérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 30 mars 2001

Le ministre de l'éducation nationale  
Jack LANG

# ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

BACCALAURÉAT

NOR : MENE0100816N  
RLR : 544-0a ; 544-1aNOTE DE SERVICE N° 2001-063  
DU 11-4-2001MEN  
DESCO A3

## Notation des épreuves anticipées aux baccalauréats général et technologique

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;  
au directeur du service interacadémique des examens  
et concours d'Ile-de-France*

■ Conformément aux instructions relatives au règlement général du baccalauréat général et du baccalauréat technologique prévues par les décrets modificatifs n° 2000-1287 du 21 décembre 2000 et n° 2001-65 du 19 janvier 2001 les épreuves anticipées de l'examen du baccalauréat ne seront plus suivies de l'organisation d'un jury spécifique à compter de la session de juin 2001 de ces épreuves. Toutes les dispositions relatives à l'organisation des jurys anticipés sont donc supprimées.

Cette décision concerne les épreuves de français dans toutes les séries, d'histoire-géographie dans les séries sciences médico-sociales, sciences et technologies de laboratoire, sciences et technologies industrielles, d'enseignements scientifiques dans les séries économique et sociale, littéraire, de mathématiques - informatique en série littéraire.

Il appartiendra donc aux jurys réunis à l'issue des épreuves terminales d'assurer pleinement leur rôle en arrêtant la note de chaque épreuve,

et y compris celles des épreuves anticipées, à partir, d'une part, des notes attribuées par les correcteurs des épreuves écrites et les examinateurs des épreuves orales, d'autre part, des éléments d'appréciation portés sur le livret scolaire dont il est rappelé que la consultation systématique doit permettre de vérifier les éventuels écarts de performance du candidat afin que la décision du jury se fonde à la fois sur les résultats des épreuves et sur ceux de l'année scolaire dans toutes les disciplines de la série.

Les procédures d'entente et d'harmonisation qui ont fait l'objet d'instructions par note de service n° 95-113 du 9 mai 1995 (B.O. n° 20 du 18 mai 1995) ont un rôle essentiel dans l'ensemble des dispositions relatives à la notation. Elles doivent donc être obligatoirement organisées conformément aux instructions figurant dans la note de service de mai 1995 car, permettant le traitement collégial des aléas de la notation, elles sont le garant d'une régulation de l'évaluation des candidats dans l'objectif de la meilleure équité possible.

Pour ce qui concerne les épreuves anticipées, les travaux des commissions d'harmonisation devront se dérouler dans le cadre d'une responsabilité supplémentaire. En effet, elles attribueront des notes qui seront arrêtées par les jurys organisés après les épreuves terminales. Ces derniers

incluront des représentants des disciplines concernées mais les correcteurs et examinateurs des épreuves anticipées n'y seront pas obligatoirement présents personnellement.

Ces commissions d'harmonisation devront être présidées, soit par l'inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional de la discipline, soit par un enseignant désigné par le recteur sur proposition de l'inspecteur pédagogique. La commission d'harmonisation faisant suite à l'épreuve anticipée d'enseignement scientifique dans la série littéraire réunissant les professeurs de physique - chimie et les professeurs des sciences de la vie et de la Terre sera coprésidée par des représentants des deux disciplines.

Ces commissions d'harmonisation sont organisées à la fin de la période de correction et à l'issue des épreuves orales ; leur niveau d'organisation relève de la responsabilité du recteur d'académie. Ces commissions travailleront à partir de l'édition des notes saisies préalablement par chaque correcteur et examinateur membre de la commission. À l'issue des travaux les éventuelles modifications de notes seront apportées par les correcteurs.

Les résultats des travaux de ces commissions, bordereaux de notation et comptes rendus des réunions établis sous la responsabilité des présidents des commissions, seront remis aux

services organisateurs des examens et conservés avec les copies. Les comptes rendus devront faire apparaître les éléments de discussion et de choix en fonction des comparaisons effectuées (application des barèmes ou des recommandations de correction, comparaisons des grilles, moyennes, recherche des causes des écarts, nouvelles lectures des copies...).

Bien qu'étant réglementairement des notes provisoires, les notes attribuées par les correcteurs des épreuves anticipées après harmonisation, seront communiquées aux candidats. En effet, il n'y a pas lieu de les laisser dans l'ignorance de leurs résultats pendant une année, les jurys ne pouvant qu'éventuellement, au vu des résultats scolaires, décider d'une modification favorable au candidat.

En revanche, les copies d'examen des épreuves anticipées ne seront communiquées aux candidats qu'après délibération des jurys. Elles devront donc être conservées pour être tenues à la disposition des candidats pendant l'année qui suit la session d'examen selon des modalités identiques à celles concernant les copies des épreuves terminales.

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire  
Jean-Paul de GAUDEMAR

BACCALAURÉAT

NOR : MENE010006Z  
RLR : 544-1c

RECTIFICATIF DU 11-4-2001

MEN  
DESCO A3

## Baccalauréat technologique, techniques de la musique et de la danse - session 2001

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;  
au directeur du service interacadémique des examens et  
concours d'Ile-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs  
d'académie, directrices et directeurs des services*

*départementaux de l'éducation ; aux chefs d'établissement ;  
aux directrices et directeurs des conservatoires nationaux  
de région et des écoles de musique contrôlées par l'État*

■ L'annexe 1 de la note de service n° 2001-015 du 12 janvier 2001 publiée au B.O. n° 3 du 18 janvier 2001 est modifiée comme suit :

Au lieu de :

HAUTBOIS		
AUTEUR	NOM DU MORCEAU	ÉDITEUR
G.P. Telemann	Concerto en mi bémol (1er et 2ème mouvements)	Sikorski

Lire :

HAUTOIS		
AUTEUR	NOM DU MORCEAU	ÉDITEUR
G.P. Telemann	Concerto en mi mineur (1er et 2ème mouvements)	Sikorski

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire  
Jean-Paul de GAUDEMAR

MENTION COMPLÉMENTAIRE	NOR : MENE0100492D RLR : 545-2	DÉCRET N°2001-286 DU 28-3-2001 JO DU 5-4-2001	MEN DESCO A6
---------------------------	-----------------------------------	---	-----------------

## Règlement général de la mention complémentaire

*Vu code de l'éducation, ses livres Ier, II, III et IV not.  
art. L.331-1, L.335-6 et L.335-14; code du travail not.  
livres Ier et IX; D. n° 72-607 du 4-7-1972; D. n° 92-23  
du 8-1-1992; D. n° 93-489 du 26-3-1993 mod.; avis du  
comité interprofessionnel consultatif du 14-11-2000;  
avis du CSE du 21-12-2000*

### TITRE I : Définition du diplôme

**Article 1** - La mention complémentaire est un diplôme national professionnel délivré dans les conditions définies par le présent décret.

Elle est conçue dans un objectif d'insertion professionnelle et, à cette fin, est créée, par arrêté du ministre chargé de l'éducation, après avis de la commission professionnelle consultative compétente, au titre d'une spécialité correspondant à l'exercice d'un métier. Elle atteste que son titulaire est apte à exercer une activité professionnelle spécialisée.

Chaque mention complémentaire est classée, par arrêté du ministre chargé de l'éducation, au niveau V ou au niveau IV de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation.

**Article 2** - Le référentiel de certification de chaque spécialité énumère les compétences professionnelles et savoirs constitutifs du diplôme que les titulaires doivent posséder. Il détermine les niveaux d'exigence requis pour l'obtention du diplôme au regard des activités professionnelles de référence.

Le référentiel de certification est organisé en unités, chacune constituant un ensemble cohérent de compétences professionnelles et de

savoirs associés au regard de la finalité du diplôme. Le nombre des unités ne peut être supérieur à trois.

**Article 3** - La formation conduisant à une mention complémentaire comporte, d'une part, une formation en établissement ou en centre de formation et, d'autre part, des périodes de formation en milieu professionnel organisées sous la responsabilité des établissements de formation.

### TITRE II : Modalités de préparation

**Article 4** - La mention complémentaire est préparée :

- par la voie scolaire dans les lycées et dans les écoles ou établissements d'enseignement technique privés mentionnés au titre IV du livre IV du code de l'éducation susvisé ainsi que dans les établissements relevant de départements ministériels dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de l'éducation;
- par la voie de l'apprentissage définie au livre I du code du travail susvisé;
- par la voie de la formation professionnelle continue définie au livre IX du code du travail susvisé.

La mention complémentaire peut être préparée dans le cadre de l'enseignement à distance.

**Article 5** - Les diplômes ainsi que les titres homologués permettant l'accès en formation sont fixés par chaque arrêté de spécialité.

**Article 6** - Sur décision du recteur, prise après avis de l'équipe pédagogique de l'établissement concerné par la formation demandée, peuvent également être admises en formation les personnes ayant accompli à l'étranger une

formation sanctionnée par un diplôme ou un titre d'un niveau comparable aux diplômes et titres mentionnés à l'article 5 et dans un secteur en rapport avec leur finalité.

**Article 7** - La durée de la formation en établissement ou en centre de formation nécessaire à la préparation d'une mention complémentaire est de 400 heures au minimum.

**Article 8** - La durée des périodes de formation en milieu professionnel est comprise entre douze et dix-huit semaines. L'organisation et la durée de ces périodes sont précisées par chaque arrêté de spécialité.

### TITRE III : Conditions de délivrance

**Article 9** - La mention complémentaire est délivrée au vu des résultats obtenus à un examen sanctionnant l'acquis par les candidats des compétences professionnelles et savoirs associés constitutifs des unités du référentiel de certification de chaque spécialité et dans les conditions fixées à l'article 11.

**Article 10** - Pour pouvoir s'inscrire et présenter l'examen, les candidats doivent :

- soit avoir suivi une préparation au diplôme par la voie scolaire, par la voie de l'apprentissage ou par la voie de la formation professionnelle continue, conformément aux dispositions du titre II du présent décret ;

- soit avoir accompli trois ans d'activités professionnelles dans un emploi et dans un domaine professionnel en rapport avec la finalité de la mention complémentaire postulée.

**Article 11** - Pour les candidats ayant préparé une mention complémentaire soit par la voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, soit par la voie de l'apprentissage dans un centre de formation d'apprentis ou une section d'apprentissage habilités par le recteur, soit par la voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public, l'évaluation a lieu sous la forme ponctuelle terminale pour une unité et par contrôle en cours de formation pour les deux autres unités.

Pour les candidats ayant préparé le diplôme soit par la voie scolaire dans un établissement privé hors contrat, soit par la voie de l'apprentissage dans un centre de formation d'apprentis ou une section d'apprentissage non habilités, soit par la

voie de la formation professionnelle continue dans un établissement privé, pour les candidats ayant suivi la préparation par la voie de l'enseignement à distance ainsi que pour les candidats qui se présentent au titre de trois années d'expérience professionnelle, l'évaluation a lieu intégralement sous la forme ponctuelle terminale.

**Article 12** - Le diplôme est délivré aux candidats qui ont obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités affectées de leurs coefficients, à l'exception de celles dont ils ont été dispensés.

Les candidats ajournés à l'examen conservent, sur leur demande, les notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux unités, dans la limite de cinq ans à compter de leur date d'obtention.

Le diplôme ne peut être délivré aux candidats déclarés absents à l'évaluation d'une unité sauf lorsque l'absence est dûment justifiée. L'absence justifiée donne lieu à l'attribution de la note zéro à l'unité.

**Article 13** - Le règlement particulier de chaque spécialité de mention complémentaire fixe la liste, la nature et le coefficient des évaluations sanctionnant l'acquisition des unités et la durée des épreuves ponctuelles.

Un arrêté du ministre chargé de l'éducation fixe les modalités de notation à l'examen.

**Article 14** - Lorsqu'un candidat justifie de dispenses au titre de la validation des acquis professionnels en application du décret du 26 mars 1993 susvisé, l'appréciation du jury de validation des acquis professionnels est transmise au jury de délivrance des diplômes.

**Article 15** - Les résultats définitifs des évaluations résultent de la délibération du jury du diplôme souverain dans ses décisions.

### TITRE IV : Organisation des examens

**Article 16** - Pour les mentions complémentaires de niveau V, une session d'examen est organisée, chaque année scolaire, par le recteur, dans le cadre de l'académie, ou dans le cadre d'un groupement d'académies.

Pour les mentions complémentaires de niveau IV, une session d'examen est organisée, chaque année scolaire, par le recteur, dans le cadre de l'académie, selon les modalités fixées par le mi-

nistre chargé de l'éducation ou, par délégation de celui-ci, par les recteurs.

**Article 17** - À chaque session, les candidats ne peuvent s'inscrire qu'en vue de l'obtention d'une seule spécialité de mention complémentaire.

**Article 18** - Les sujets des épreuves ponctuelles sont choisis par le ministre chargé de l'éducation ou, par délégation de celui-ci, par les recteurs.

**Article 19** - Les candidats qui, pour une cause de force majeure dûment constatée, n'ont pu subir tout ou partie des épreuves de la session organisée à la fin de l'année scolaire peuvent, sur autorisation du recteur, subir les épreuves de remplacement correspondantes organisées dans des centres interacadémiques désignés par le ministre chargé de l'éducation.

**Article 20** - Le jury est nommé pour chaque session par arrêté du recteur.

La présidence du jury est assurée :

- par un inspecteur général de l'éducation nationale ou par un inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional ou par un inspecteur de l'éducation nationale pour les mentions complémentaires classées au niveau IV ;
- par un conseiller de l'enseignement technologique pour les mentions complémentaires classées au niveau V.

Pour suppléer le président en cas d'indisponibilité, un vice-président est désigné parmi les membres de la profession composant le jury pour les mentions complémentaires de niveau IV et parmi les membres du personnel enseignant composant le jury pour les mentions complémentaires de niveau V.

Le jury est composé à parts égales :

- de professeurs appartenant à l'enseignement public et, sauf impossibilité, d'au moins un

professeur appartenant à l'enseignement privé sous contrat ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage ;

- de membres de la profession, employeurs et salariés, correspondant au champ du diplôme.

Si cette parité n'est pas atteinte en raison de l'absence d'un ou de plusieurs de ses membres, le jury peut néanmoins délibérer valablement.

**Article 21** - La mention complémentaire est délivrée par le recteur.

TITRE V : Dispositions transitoires

**Article 22** - Les dispositions du présent décret entrent en vigueur à compter du 1er septembre 2001 sous réserve des dispositions ci-après.

**Article 23** - Les dispositions de l'article 19 entrent en vigueur au 1er septembre 2002.

L'application des dispositions du titre III aux spécialités de mention complémentaire dont l'arrêté de création antérieur au présent décret n'est pas conforme à ses dispositions est soumise à l'intervention d'arrêtés du ministre chargé de l'éducation.

**Article 24** - Le ministre de l'éducation nationale et le ministre délégué à l'enseignement professionnel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 28 mars 2001

Lionel JOSPIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale

Jack LANG

Le ministre délégué

à l'enseignement professionnel

Jean-Luc MÉLENCHON

MENTION  
COMPLÉMENTAIRE

NOR : MENE0100493N  
RLR : 545-2

NOTE DE SERVICE N° 2001-064  
DU 11-4-2001

MEN  
DESCO A6

## Mise en œuvre du décret portant règlement général de la mention complémentaire

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie*

■ Le décret qui vient d'être publié au journal officiel et reproduit dans le présent B.O., crée le

cadre réglementaire dans lequel s'inscrit le diplôme national de mention complémentaire. Il est apparu nécessaire d'attirer votre attention sur un certain nombre de points nouveaux.

La mention complémentaire doit être conçue comme une spécialisation prenant appui sur des compétences déjà acquises par le biais d'un diplôme ou de l'expérience professionnelle. La

mention complémentaire permet une meilleure adaptation à l'emploi en ajoutant une spécialisation à une qualification de base.

Les principales dispositions du décret sont les suivantes :

### **I - Définition du diplôme (articles 1 à 3)**

Chaque spécialité de mention complémentaire est classée par arrêté, au niveau V ou au niveau IV de la nomenclature des niveaux de formation, selon qu'elle est préparée après un CAP/BEP ou après un baccalauréat général, technologique ou professionnel, voire après un brevet professionnel. Le référentiel de certification du diplôme est organisé en unités, ces unités étant de même nature que celles prévues par les règlements généraux du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du BTS. Chaque unité, qui doit donc constituer un ensemble cohérent de compétences et de savoirs associés, est évaluée à l'examen.

Ces unités sont uniquement professionnelles. Il n'existe pas d'unités d'enseignement général comme pour les autres diplômes professionnels. Toutefois, certaines mentions complémentaires comprennent des savoirs en langue vivante, ces savoirs étant évalués au travers d'une épreuve professionnelle.

Le nombre d'unités, et par conséquent d'épreuves, est limité à trois, ce qui semble suffisant eu égard à la nature du diplôme et à la durée du cursus y conduisant.

### **II - Modalités de préparation (articles 4 à 8) :**

La mention complémentaire peut être préparée en lycée, en CFA ou en établissement de formation professionnelle continue ainsi que par l'enseignement à distance.

L'accès en formation est ouvert à un "vivier", constitué de titulaires des diplômes et titres de référence mais il est également ouvert à des candidats hors vivier justifiant de diplômes étrangers. Ces candidats sont admis par le recteur, après avis des équipes pédagogiques, si leurs acquis sont dans le champ des diplômes de référence du vivier, et d'un niveau comparable (article 6).

La liste des diplômes et titres homologués permettant l'accès en formation est fixée par chaque arrêté de spécialité.

La formation alterne les heures d'enseignement en centre de formation et les périodes en entreprise. Quel que soit le niveau de classement de la

mention complémentaire, la durée de la formation en établissement est d'au moins 400 heures. La durée des périodes de formation en milieu professionnel varie de 12 à 18 semaines selon la réglementation spécifique de la spécialité (article 8).

Il n'a pas été prévu de procédure de positionnement, c'est-à-dire de réduction de la durée de formation. En effet, les candidats ne pourraient en bénéficier qu'au vu de dispenses accordées dans le cadre de la validation des acquis professionnels, les épreuves étant uniquement professionnelles. Ils auraient dans ce cas accompli 5 ans d'activités professionnelles, ce qui les autorise à se présenter à l'examen sans que s'applique la condition préalable de suivi de formation.

### **III - Examen (articles 9 à 15)**

Pour se présenter à l'examen, les candidats doivent avoir suivi la formation y conduisant et détenir les diplômes requis. Échappent à cette condition, les salariés qui ont 3 ans d'expérience professionnelle dans le champ d'activités professionnelles de la mention postulée.

L'examen est constitué de trois unités au maximum évaluées dans les conditions fixées par chaque arrêté de spécialité. Il prend en compte la formation en milieu professionnel.

La certification de la mention complémentaire s'effectue par contrôle en cours de formation pour deux unités sur trois au profit des candidats issus d'établissements publics, privés sous contrat ou de centres de formation d'apprentis habilités.

Les autres candidats sont évalués intégralement sous la forme ponctuelle (article 11).

Il est prévu un dispositif de bénéfice de notes - conservation des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 pendant cinq ans en vue d'une session ultérieure - analogue à celui qui existe pour tous les diplômes professionnels.

La mention complémentaire est accessible par validation des acquis professionnels et des dispenses d'unités peuvent être attribuées à ce titre aux candidats.

### **IV - Organisation de l'examen (articles 16 à 19)**

Le recteur choisit les sujets de l'examen dont une session au moins est organisée chaque année, traditionnellement en juin.

Cet examen peut être organisé au niveau académique ou, par mutualisation des sujets, au niveau interacadémique, dans le cadre des

quatre groupements existants, ou au niveau national. Le pilotage national concernera en pratique les mentions complémentaires de niveau IV (situation actuelle) et les mentions complémentaires de niveau V à faible effectif. Une session de remplacement est également prévue, comme au baccalauréat professionnel (art. 19). Cette session est destinée à permettre aux candidats absents pour cause de force majeure en juin de présenter les épreuves correspondantes en septembre.

**V - Jury et délivrance du diplôme (articles 20 et 21)**

La mention complémentaire est délivrée par le recteur après délibération du jury d'examen de chaque spécialité.

Selon le niveau du diplôme, la présidence du jury est assurée :

- par un inspecteur général de l'éducation nationale ou par un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional ou par un inspecteur de l'éducation nationale (mentions complémentaires de niveau IV) ;
  - par un conseiller de l'enseignement technologique (mentions complémentaires de niveau V).
- Cette dernière disposition est conforme au seul texte régissant les mentions complémentaires, à savoir l'arrêté du 6 juin 1988 fixant les modalités de constitution des jurys pour la délivrance des mentions complémentaires.

Un vice-président peut suppléer le président en cas d'indisponibilité de ce dernier.

**VI - Application des dispositions du décret (article 22)**

Les dispositions du décret entrent en vigueur à compter du 1er septembre 2001 sous réserve des dispositions particulières relatives à la session de remplacement - en vigueur en septembre 2002 - et à la mise en conformité des mentions complémentaires.

En effet, l'application du décret nécessite, pour chaque spécialité, que soit pris un arrêté de mise en conformité. Cet arrêté doit organiser la formation en unités, déterminer la durée de la formation en entreprise, définir le contrôle en cours de formation.

Eu égard au nombre important de mentions complémentaires, il est prévu que leur mise en conformité s'effectue sur trois sessions, de 2002 à 2004.

**VII - Pour mémoire, on peut rappeler qu'il existe actuellement**

- 43 mentions complémentaires de niveau V, 11 ayant été créées ou renouvelées depuis 1996 ;
- 14 mentions complémentaires de niveau IV, la quasi-totalité étant postérieure à 1995.

Vous trouverez en annexe la liste des mentions complémentaires existantes.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire  
Jean-Paul de GAUDEMAR

---

## A n n e x e

---

### MENTIONS COMPLÉMENTAIRES DE NIVEAU V

---

- Aide à domicile
- Aluminium produits de synthèse
- Aménagement et rénovation de véhicules spécifiques
- Béton prêt à l'emploi
- Boulangerie spécialisée
- Charpente navale bois et matériaux associés
- Coloriste permanentiste
- Conducteur de machines de verrerie
- Cuisinier en desserts de restaurant
- Dessinateur construction mécanique
- Employé barman

Employé de pharmacie  
Employé traiteur  
Essayage-retouche-vente  
Façonnier de cheminées d'intérieur  
Gemmologie  
Graveur sur pierre  
Installateur conseil en audiovisuel, électronique et antennes  
Installation de matériel électronique de sécurité  
Maçonnerie de briques  
Maintenance des moteurs diesel et de leurs équipements  
Maintenance en équipement thermique individuel  
Marbrerie funéraire  
Mécanicien en outils à découper et à emboutir  
Metteur au point en systèmes de contrôle et d'asservissement de matériels agricoles et de travaux publics  
Mise au point : électricité et électronique automobile  
Montage ajustage de systèmes mécaniques automatisés  
Opérateur en forge  
Opérateur régleur sur machines à commande numérique  
Opérateur régleur systèmes de rectification  
Outilleur en outils de moulage  
Parqueteur  
Pâtisserie-glacerie-chocolaterie-confiserie spécialisées  
Peinture décoration  
Piquage d'articles chaussants  
Plaquiste  
Réalisation de circuits oléohydrauliques et pneumatiques  
Sommellerie  
Soudage  
Styliste visagiste  
Vendeur spécialisé en alimentation  
Vente technique pour l'habitat  
Zinguerie

---

#### MENTIONS COMPLÉMENTAIRES DE NIVEAU IV

---

Accueil dans les transports  
Accueil-réception  
Aéronautique  
Agent de contrôle non destructif  
Agent de transport exploitation ferroviaire  
Exploitation de carrières et traitement des granulats  
Maintenance des installations oléohydrauliques et pneumatiques  
Maquettes et prototypes  
Métiers de l'eau  
Restauration du patrimoine architectural  
Technicien des équipements audiovisuels professionnels  
Technicien de maintenance en véhicules industriels  
Télébilletterie et services voyages  
Vendeur de produits multimédia

CONCOURS GÉNÉRAL  
DES MÉTIERSNOR : MENE0100765N  
RLR : 546-3NOTE DE SERVICE N° 2001-062  
DU 11-4-2001MEN  
DESCO A6

## Dates et lieux de déroulement de la 2<sup>ème</sup> partie des épreuves du concours général des métiers - session 2001

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;  
au directeur du service interacadémique des examens et  
concours d'Arcueil ; aux chefs d'établissement et  
professeures et professeurs ayant présenté des candidats*

■ Les dates et lieux de déroulement de la deuxième partie des épreuves (épreuves pratiques finales) de la session 2001 du concours général des métiers sont fixés comme suit :

**Artisanat et métiers d'art option arts de la pierre** : du lundi 28 au jeudi 31 mai 2001, au lycée du bâtiment de Paris (académie de Paris) ;

**Artisanat et métiers d'art option ébéniste** : du lundi 14 au jeudi 17 mai 2001, au lycée professionnel de l'ameublement de Saint-Quentin (académie d'Amiens) ;

**Artisanat et métiers d'art option vêtement et accessoire de mode** : du lundi 7 mai au jeudi 10 mai 2001, au lycée professionnel Victor Hugo de Valence (académie de Grenoble) ;

**Bâtiment : métal, aluminium, verre, matériaux de synthèse** : du lundi 14 mai au vendredi 18 mai, au lycée professionnel Pelletier de Ham (académie d'Amiens) ;

**Bois-construction et aménagement du bâtiment** : du lundi 14 mai au jeudi 17 mai 2001, au lycée professionnel Saint-Paul-de-Dax (académie de Bordeaux) ;

**Équipements et installations électriques** : du lundi 14 mai au mercredi 16 mai 2001, au lycée Monge de Chambéry (académie de Grenoble) ;

**Maintenance automobile option voitures particulières** : du mardi 15 mai au jeudi 17 mai 2001, au lycée professionnel Martin Bret de Manosque (académie d'Aix-Marseille) ;

**Maintenance et exploitation des matériaux**

**agricoles, de travaux publics, de parcs et jardins** : du lundi 28 mai au jeudi 31 mai 2001, au lycée de Carmaux (académie de Toulouse) ;

**Mise en œuvre des matériaux option matériaux métalliques moulés** : du mardi 15 mai au mercredi 16 mai 2001, au lycée Michel Anquier-Paul Cayet de Eu (académie de Rouen) ;

**Plasturgie** : du lundi 14 mai au jeudi 17 mai 2001, au lycée polyvalent régional Marcel Dassault de Rochefort (académie de Poitiers) ;

**Productique mécanique** : du lundi 14 mai au jeudi 17 mai 2001, au lycée La Fayette de Clermont-Ferrand (académie de Clermont-Ferrand) ;

**Réalisation d'ouvrages chaudronnés et de structures métalliques** : du lundi 14 mai au vendredi 18 mai 2001, au lycée professionnel Paul Cornu de Lisieux (académie de Caen) ;

**Travaux publics** : du lundi 14 mai au vendredi 18 mai 2001, au lycée professionnel des métiers du bâtiment et des travaux publics de Bron (académie de Lyon) ;

**Commerce** : le jeudi 17 mai 2001, au lycée professionnel Charles de Gaulle de Sète (académie de Montpellier) ;

**Exploitation des transports** : le jeudi 10 mai 2001, au lycée professionnel Émile Mathis de Schiltigheim (académie de Strasbourg) ;

**Vente représentation** : le mardi 15 mai 2001, au lycée Hôtelier du Touquet (académie de Lille) ;

**Restauration** : le jeudi 17 mai 2001, au lycée René Auffray de Clichy (académie de Versailles).

La convocation à ces épreuves sera adressée aux candidats retenus à leur adresse personnelle.

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire  
Jean-Paul de GAUDEMAR

# P PERSONNELS

PERSONNELS  
D'INSPECTION

NOR : MENA0100800N  
RLR : 631-1

NOTE DE SERVICE N° 2001-065  
DU 12-4-2001

MEN  
DPATE B2

## Mouvement des inspecteurs d'académie DSDEN et des inspecteurs d'academie adjoints - année 2001-2002

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;  
aux chefs de service (pour les personnels en service  
détaché) ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie,  
directrices et directeurs des services départementaux  
de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs  
d'académie adjoints ; aux inspectrices et inspecteurs  
d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques  
régionaux*

■ J'ai le plaisir de vous adresser la note de service qui précise les objectifs et la procédure des opérations de mutation et de nomination des inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale (IA-DSDEN) et des inspecteurs d'académie adjoints (IAA) pour l'année scolaire 2001-2002.

Les nominations sur les emplois d'IA-DSDEN et d'IAA revêtent une importance toute particulière aussi bien pour le fonctionnement du système éducatif et la réussite des élèves que pour la carrière des intéressés.

Je vous rappelle que peuvent être nommés dans l'emploi d'IA-DSDEN, les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) titulaires et, dans la limite de 5 pour cent des emplois, les administrateurs civils

justifiant de huit années de service en cette qualité dont quatre au ministère chargé de l'éducation. S'agissant des emplois d'IAA, les nominations sont limitées aux inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques titulaires.

Compte tenu de la spécificité des missions et des responsabilités exercées par les IA-DSDEN et les IAA, les opérations de mutation privilégient l'adéquation du profil des candidats aux emplois à pourvoir ; elles doivent permettre également de valoriser les compétences individuelles et de satisfaire le désir de mobilité géographique et fonctionnelle des candidats.

Dans un souci de continuité de service public, le mouvement ne devrait concerner, sauf exception, que les IA-DSDEN nommés depuis au moins trois ans dans leur poste actuel.

I - La préparation du mouvement

### a - Information des candidats

Il convient en premier lieu que les candidats au mouvement puissent disposer des informations nécessaires pour éclairer leur choix. Deux dispositions permettront de répondre à cette attente :

1 - La mise à disposition par la DPATE de fiches "profil de poste" (cf. annexe 1) qui présentent le contexte des départements et l'ensemble de leurs principaux indicateurs statistiques. Cette fiche sera remplie par chaque

IA-DSDEN, qu'il soit candidat ou non au mouvement, puis validée par le recteur.

Le recteur transmettra les fiches "profil de poste" au bureau DPATE B2 pour le 27 avril 2001. Dans la première quinzaine du mois de mai, le bureau DPATE B2 et les recteurs concernés tiendront ces fiches à la disposition de l'ensemble des candidats au mouvement. Chaque candidat se trouvera ainsi en mesure d'apprécier les exigences particulières de chaque poste avant de formuler ses vœux.

2 - L'organisation d'une journée d'information pour les nouveaux candidats à un emploi d'IA-DSDEN ou d'IAA. Cette réunion a eu lieu le 10 avril 2001.

### **b - Les avis sur les candidatures**

L'ensemble des candidatures feront l'objet d'un avis du recteur et pour les IAA et les IA-IPR cet avis sera complété par celui des inspections générales "établissements et vie scolaire" et "1er degré".

- **avis du recteur** : pour chaque candidat au mouvement exerçant dans son académie, le recteur formulera un avis circonstancié sur sa capacité à occuper les différents emplois demandés et, le cas échéant, mettra en évidence le type de département qui peut lui être confié. Cet avis s'appuiera sur :

- . le rapport d'activités (cf. annexe 2) rempli par les candidats au mouvement ;

- . la "fiche profil" du candidat (cf. annexe 3) qui permet de dresser un bilan des capacités dont chaque candidat fait preuve dans l'exercice de ses fonctions. Cette fiche est remplie par le recteur.

Il semble important que le recteur puisse s'entretenir avec chaque candidat au mouvement pour faire le point sur son projet de carrière.

- **avis des inspections générales** "établissements et vie scolaire" et "1er degré" : leur avis portera sur la capacité des IAA à accéder à des fonctions d'IA-DSDEN ainsi que sur celle des IA-IPR candidats aux fonctions d'IAA.

En ce qui concerne les candidatures des agents actuellement en détachement, il appartiendra à leur supérieur hiérarchique, à l'exemple des recteurs d'académie, d'accompagner leurs demandes d'un avis circonstancié.

## II - La procédure

La participation au mouvement des inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale et des inspecteurs d'académie adjoints est organisée de la façon suivante :

### **a - Formulation des vœux :**

À l'aide du formulaire de demande de mutation (annexe 4), les candidats adresseront la liste de leurs vœux (dix au maximum) au bureau DPATE B2. Ces vœux pourront concerner soit un département ou un poste précis, soit une académie, soit une zone géographique. À titre d'information, une liste récapitulative des emplois est jointe (annexe 5). Cette liste peut également être consultée sur le site Internet [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)

Par ailleurs, les candidats rédigeront une lettre de candidature permettant de prendre connaissance et d'apprécier l'adéquation entre leurs aptitudes, leurs motivations et le profil des postes sur lesquels ils se portent candidats.

### **b - Transmission des candidatures**

Les formulaires, accompagnés de la lettre de motivation, devront être retournés, accompagnés de l'avis du recteur d'académie ou du supérieur hiérarchique, **pour le 18 mai 2001 au plus tard** à l'adresse suivante : direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau des IA-IPR et des IEN (DPATE B2), 142, rue du Bac, 75007 Paris.

Parallèlement à la transmission de leurs vœux au bureau DPATE B2, les candidats au mouvement feront connaître leurs choix aux recteurs d'académie concernés par les vœux qu'ils auront émis. Par ailleurs, ils informeront les préfets de leur département de leur intention de participer au mouvement et des postes qu'ils sollicitent.

Les candidats au mouvement qui le souhaitent seront reçus à la DPATE en avril et mai 2001.

La décision d'affectation, prise par les ministres, prendra effet à compter du 1er octobre 2001.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Béatrice GILLE

## Annexe I

FICHE PROFIL DU DÉPARTEMENT DE :  
(à remplir par l'IA-DSDEN du département)

## I - Données générales

Nombre d'habitants : 1990:                      1999:

Répartition de la population entre zones urbaines et zones rurales : groupe de classement MEN ( de 1 à 5)  
Caractéristiques économiques :

Taux de chômage du département :

## II - Population scolaire et universitaire

Formation	Effectifs MEN		TOTAL	Nombre d'établissements	
	Public	Privé		Public	Privé
Préélémentaire					
Élémentaire					
AIS 1er degré					
Collèges					
SEGPA, EREA, ERPD					
Lycées professionnels					
Lycées					
CFA					
Éducation spécialisée					
Total					
Universités					
dont IUT					

Nombre d'établissements du second degré classés en ZEP ou sensibles :

Nombre d'établissements du second degré classés en REP :

Nombre d'établissements situés en zone violence :

Nombre d'écoles classées en ZEP :

Nombre d'écoles classées en REP :

% d'élèves du second degré scolarisés en ZEP :

% d'élèves du 1er degré scolarisés en ZEP :

### III - Indicateurs qualitatifs significatifs

Taux de scolarisation :

- avant 3 ans :
- après 16 ans :

Orientation des élèves (comparaison avec l'académie et la France) :

- taux de passage après la 3ème :
- accès des élèves au niveau V, IV, III :
- sorties sans qualification :
  - du collège :
  - du lycée professionnel :
  - du lycée :

Résultats des évaluations CE2, 6ème, résultats du Brevet, du Bac, bruts et attendus à relier avec les IPES DPD

### IV - Personnels

#### Inspection académique :

Répartition des personnels de l'inspection académique par catégorie

	A :
	B :
	C :
Total :	

Caractéristiques de l'inspection académique : (locaux, management, organisation...)

#### Département :

Effectifs du département :

- enseignants du 1er degré :
- enseignants du 2nd degré :
- corps d'inspection :
- personnels de direction :
- personnels ATOS :
  - administratifs :
    - techniciens, ouvriers, de service :
    - médico-sociaux :
- emplois jeunes :

Mode d'occupation des postes :

- titulaires/non titulaires :
- taux de rotation, stabilité :

## V - Relations sociales

Résultats des élections professionnelles et taux de participation :

- enseignants :

- 1er degré :

- 2nd degré :

- personnels ATOS :

Résultats des élections parents d'élèves et taux de participation :

- conseils d'écoles :

- conseils d'administration des établissements du 2d degré :

## VI - Structure et réseaux (public-privé)

Nombre et caractéristiques :

- de bassins de formation :

- de circonscriptions du 1er degré :

- de GRETA :

- de CIO :

Zonage ou groupement éducation nationale :

Nombre et caractéristiques :

- ZEP

- Zones violences

- REP, zones rurales....

Politique de la ville : contrat de ville, grand projet interurbain :

Spécificité administrative éventuelle :

## VII - Caractéristiques du département

Cette rubrique concerne différents domaines : pilotage pédagogique, relations sociales, relations avec les partenaires, gestion des ressources humaines.

ATOUTS

FAIBLESSES

DIFFICULTÉS SPÉCIFIQUES

ACTIONS QUI VOUS SEMBLERENT DEVOIR ÊTRE CONDUITES  
AU SEIN DU DÉPARTEMENT

---

# Annexe II

---

MOUVEMENT DES IA-DSDEN

---

Nom :

Prénom :

Département :

<p><b>RAPPORT D'ACTIVITÉS</b> (2 pages dactylographiées maximum)</p>
--

I - Missions et objectifs confiés par l' institution au cours des dernières années

II - Actions engagées personnellement sur le terrain

III - Bilan des différentes actions, résultats obtenus

Signature de l'inspecteur d'académie

# Annexe III

MOUVEMENT DES IA-DSDEN

FICHE PROFIL DE M.....  
(porter les appréciations dans les encadrés)

## À REMPLIR PAR LE RECTEUR

I – Gestion des ressources humaines et des moyens

- capacité à entraîner, motiver et diriger une équipe

- capacité à entretenir le dialogue social, à gérer les situations difficiles, les conflits

- capacité à communiquer à l'intérieur et à l'extérieur

- capacité à exercer son autorité et à s'adapter, sens des nuances, capacité à prendre en compte l'environnement

- capacité à gérer l'urgence, à prendre en compte et à répondre aux attentes des établissements

- capacité à définir et à mener une politique de gestion des moyens

- capacité à intégrer les nouvelles technologies de l'information et de la communication

II – Pilotage et animation d’ une politique pédagogique

**Implication dans la politique académique**

- capacité d’ analyse, de synthèse, de diagnostic, de conceptualisation

- capacité à appliquer les orientations ministérielles et académiques, à mettre en place les actions

- capacité à mettre en œuvre des stratégies adaptées pour atteindre les résultats escomptés et les objectifs définis par la lettre de mission

- capacité de prise de décision et à rendre compte

- motivation globale. Capacité d’ organisation, de travail et implication

## APPRÉCIATION GLOBALE

Cette appréciation, fondée sur le rapport d'activités, le profil du candidat et l'entretien, doit permettre de situer l'inspecteur d'académie ou l'adjoint dans sa manière de servir et ses résultats professionnels de façon à mettre en évidence la qualité du service public rendu. Elle doit également mettre l'accent sur le type de département qui peut être confié à l'intéressé dans le cadre du mouvement.

Vu et pris connaissance, à

Le recteur d'académie  
signature

le

Signature (indiquer le nom) :

Observations éventuelles :

---

# Annexe IV

---

FICHE DE VŒUX DE MUTATION ET DE CARRIÈRE POUR L'ANNÉE 2001-2002

---

N.....

Date de naissance :

Date de nomination dans l'emploi :

Emploi occupé :

Vœux par ordre de préférence

1	<input type="text"/>
2	<input type="text"/>
3	<input type="text"/>
4	<input type="text"/>
5	<input type="text"/>
6	<input type="text"/>
7	<input type="text"/>
8	<input type="text"/>
9	<input type="text"/>
10	<input type="text"/>

Autres vœux éventuellement

---

## Annexe V

---

MOUVEMENT DES INSPECTEURS D'ACADÉMIE, DIRECTEURS DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DES INSPECTEURS D'ACADÉMIE ADJOINTS. ANNÉE SCOLAIRE 2001-2002

---

I - Emplois vacants ou susceptibles d'être vacants d'inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

**1°) Par départs à la retraite ou en congé de fin d'activité :**

Postes de deuxième catégorie :

- Haute-Garonne (académie de Toulouse)
- Gironde (académie de Bordeaux)
- Oise (académie d'Amiens)

Postes de troisième catégorie :

- Dordogne (académie de Bordeaux)
- Doubs (académie de Besançon)

**2°) Au titre de la mobilité :**

Poste de deuxième catégorie :

- Ille-et-Vilaine (académie de Rennes)

Poste de troisième catégorie :

- Ardennes (académie de Reims)

II - Emplois vacants d'inspecteurs d'académie adjoints

- Alpes-Maritimes (académie de Nice)
- Hérault (académie de Montpellier)
- Isère (académie de Grenoble)
- Seine-et-Marne (académie de Créteil)
- Val d'Oise (académie de Versailles)
- Yvelines (académie de Versailles)

COMMISSIONS CONSULTATIVES  
PARITAIRES NATIONALESNOR : MENA0100803A  
RLR : 810-0

ARRÊTÉ DU 11-4-2001

MEN  
DPATE B3

## CPN des directeurs d'EREA et directeurs d'ERPD

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 81-482 du 8-5-1981 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; A. du 23-8-1984 mod. ; A. du 6-9-1984 ; A. du 13-2-2001*

**Article 1-** Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté susvisé en date du 13 février 2001 sont **modifiées** ainsi qu'il suit :

**Au lieu de :**

La date des élections des représentants du personnel aux commissions consultatives paritaires nationales compétentes à l'égard des directeurs d'établissement régional d'enseignement adapté et des directeurs d'école régionale du premier degré, est fixée au 5 avril 2001.

**Lire :**

La date des élections des représentants du personnel aux commissions consultatives paritaires nationales compétentes à l'égard des directeurs d'établissement régional d'enseignement adapté et des directeurs d'école régionale

du premier degré, est fixée au 19 juin 2001.

**Article 2 -** Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté susvisé en date du 13 février 2001 sont **modifiées** ainsi qu'il suit :

**Au lieu de :**

Les listes de candidats devront être déposées au plus tard le 22 février 2001 avant 10 h au ministère de l'éducation nationale, bureau DPATE B3.

**lire :**

Les listes de candidats devront être déposées **au plus tard le 9 mai 2001** avant 10 h au ministère de l'éducation nationale, bureau DPATE B3.

Le reste sans changement.

**Article 3 -** La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 avril 2001

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
et par délégation

La directrice des personnels administratifs,  
techniques et d'encadrement  
Béatrice GILLE

## Annexe 1

### CALENDRIER DES ÉLECTIONS

OPÉRATIONS	Directeurs D'ERPD	Directeurs D'EREA
Date limite pour le dépôt des listes des candidats, des professions de foi et des modèles de bulletins de vote	mercredi 9 mai 2001 avant 10 h 00	
Affichage des listes des organisations syndicales admises à participer au premier tour de scrutin à l'administration centrale	mercredi 9 mai 2001 à 14 h 00	
Ouverture des plis contenant les professions de foi	jeudi 10 mai 2001 de 16 h 00 à 16 h 30	de 16 h 30 à 17 h 00
Affichage de la liste des électeurs	jeudi 10 mai 2001	
Envoi du matériel de vote aux électeurs (en recommandé avec accusé de réception)	mardi 15 mai 2001	
Scrutin : - date limite de réception des votes	mardi 19 juin 2001 10 h 00	10 h 00
- recensement des votes. Constatation du quorum par le bureau de vote	de 10 h 00 à 10 h 30	de 14 h 00 à 14 h 30
Dépouillement des bulletins de vote	mardi 19 juin 2001 à partir de 10 h 30	à partir de 15 h 00
Proclamation des résultats		

## Annexe 1I

### NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL À ÉLIRE

EMPLOIS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Directeurs d'EREA	2	2

EMPLOIS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Directeurs d'ERPD	1	1

# M OUVEMENT DU PERSONNEL

## NOMINATIONS

NOR : MENI0100222D  
ET NOR : MENI0100223D

DÉCRETS DU 9-3-2001  
JO DU 11-3-2001

MEN  
IG

### GEN

Décret du 9-3-2001

NOR : MENI0100222D

■ Par décret du Président de la République en date 9 mars 2001, M. Bonhoure Gérard, professeur de chaire supérieure, est nommé inspecteur général de l'éducation nationale (1er tour).

Décret du 9-3-2001

NOR : MENI0100223D

■ Par décret du Président de la République en date 9 mars 2001, M. Houchot Alain, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional, est nommé inspecteur général de l'éducation nationale (2ème tour).

## NOMINATION

NOR : MENI0100224D

DÉCRET DU 19-3-2001  
JO DU 21-3-2001

MEN  
IG

### GEN

■ Par décret du Président de la République en date 19 mars 2001, M. Delahaye Jean-Paul, ins-

pecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional, est nommé inspecteur général de l'éducation nationale (3ème tour).

## CESSATION DE FONCTIONS ET NOMINATION

NOR : MENS0100699A

ARRÊTÉ DU 28-3-2001  
JO DU 5-4-2001

MEN  
DES A13

## D irecteur adjoint d'IUFM

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, en date du 28 mars 2001, sur sa demande, il est mis fin à compter du 1er octobre 1999 aux fonctions de directeur adjoint à l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Limoges, de M. Bouissou Guy, personnel de direction.

Mme Baudry Janine, maître de conférences, est nommée en qualité de directrice adjointe à l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Limoges pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1999. Il est mis fin aux fonctions de directrice adjointe de Mme Baudry Janine à compter du 1er octobre 2000, l'intéressée étant admise à la retraite.

NOMINATION

NOR : MENA0100805A

ARRÊTÉ DU 11-4-2001

MEN  
DPATE B2

## CSAIO-DRONISEP de l'académie de Corse

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 11 avril 2001, Mme Fadda Nicole, inspectrice de l'éducation nationale, est

nommée dans les fonctions de chef du service académique d'information et d'orientation (CSAIO), déléguée régionale de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (DRONISEP) de l'académie de Corse, à compter du 1er mai 2001.

NOMINATION

NOR : MENA0100788A

ARRÊTÉ DU 7-3-2001

MEN  
DPATE C1

## CAPN des conseillers techniques de service social

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 91-784 du 1-8-1991 ; A. du 24-3-1999 mod.*

**Article 1** - les dispositions de l'arrêté du 24 mars 1999 susvisé sont **modifiées** comme suit :  
**Représentants de l'administration**

**Au lieu de :** M. Héritier Serge, chef de service, adjoint à la directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,  
**lire :** Mme Pélissier Chantal, chef de service, adjointe à la directrice des personnels adminis-

tratifs, techniques et d'encadrement.

**Article 2** - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 mars 2001

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,

Pour la directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,  
La sous-directrice des personnels administratifs, ouvriers et techniques,  
sociaux et de santé  
Danielle SAILLANT

# INFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE  
DE FONCTIONS

NOR : MENS0100698V

AVIS DU 5-4-2001  
JO DU 5-4-2001

MEN  
DES A12

## Directeur de l'École nationale supérieure des industries chimiques

■ Les fonctions de directeur de l'École nationale supérieure des industries chimiques (ENSIC), école interne à l'Institut national polytechnique de Nancy (décret n° 85-1243 du 26 novembre 1985 modifié), sont déclarées vacantes. Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans l'école, sans condition de nationalité. Il est nommé pour une durée de cinq ans renouvelable une fois, sur proposition du conseil d'administration, par arrêté du ministre chargé

de l'enseignement supérieur.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae, devront parvenir, dans un délai de trois semaines à compter de la parution du présent avis au Journal officiel de la République française, à monsieur le président de l'Institut national polytechnique de Nancy, 2, avenue de la Forêt-de-Haye, BP 3, Vandœuvre-les-Nancy cedex.

Les candidats devront adresser une copie de leur dossier au ministère de l'éducation nationale, direction de l'enseignement supérieur, service des contrats et des formations, sous-direction des certifications supérieures et de la professionnalisation, bureau des écoles d'ingénieurs, DES A12, 99, rue de Grenelle, 75007 Paris.

VACANCES  
DE POSTES

NOR : MENA0100806V

AVIS DU 11-4-2001

MEN  
DPATE B3

## Postes de proviseurs vie scolaire

■ Les emplois de proviseur vie scolaire auprès des recteurs des académies suivantes sont vacants ou susceptibles de l'être à compter de la rentrée scolaire 2001.

### Postes vacants

- Créteil : 4, rue Georges Enesco, 94010 Créteil ;
- Nancy-Metz : 2, rue Philippe de Gueldres, 54035 Nancy cedex ;
- Nice : 53, avenue Cap de Croix, 06181 Nice cedex 02 ;

- Orléans-Tours : 21, rue Saint-Étienne, 45043 Orléans cedex 1.

### Postes susceptibles d'être vacants

- Clermont-Ferrand : 3, avenue Vercingétorix, 63033 Clermont-Ferrand cedex 1 ;
- Guyane : BP 9281, 97392 Cayenne cedex 2 ;
- Montpellier : 31, rue de l'Université, 34064 Montpellier cedex ;
- Reims : 1, rue Navier, 51082 Reims cedex ;
- Toulouse : place St Jacques, 31073 Toulouse cedex.

### Profil de l'emploi ou missions

Conseiller du recteur, le proviseur vie scolaire

est un relais entre le recteur, ses services et les établissements. Il accomplit sa mission en liaison permanente avec l'inspection pédagogique régionale, et notamment les IA-IPREVS. Il a vocation à participer à la formation initiale et continue des personnels de direction et à apporter sa contribution à la définition et à la mise en œuvre du volet vie scolaire du projet d'académie.

Son action s'exerce dans trois directions essentielles :

- en liaison avec l'inspecteur pédagogique régional, information du recteur sur le fonctionnement des établissements (analyse du fonctionnement des établissements, suivi des projets d'établissement, contribution à la gestion des situations de crise, relations avec les personnels de direction...);
- animation de la vie scolaire dans l'académie,

vie lycéenne, citoyenneté... ;

- participation à la formation des personnels de direction et conseil en matière de gestion des publics difficiles.

Le proviseur vie scolaire doit être un professionnel expérimenté ayant une solide expérience de chef d'établissement. Cette fonction requiert des qualités d'organisation, d'initiative et de communication, un sens aigu de la diplomatie et une grande disponibilité.

Les candidatures seront adressées **dans un délai de 15 jours** suivant la date de la présente publication par la voie hiérarchique avec un curriculum vitae :

- aux recteurs concernés ;
- au ministère de l'éducation nationale, bureau DPATE B3, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

VACANCE DE POSTE	NOR : MENA0100801V	AVIS DU 11-4-2001	MEN DPATE B1
------------------	--------------------	-------------------	--------------

## CASU, agent comptable du CROUS de Nantes

■ Le poste de conseiller d'administration scolaire et universitaire, agent comptable du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Nantes Pays de la Loire, est susceptible d'être vacant.

Le CROUS est un établissement public national à caractère administratif qui a pour mission de gérer et d'améliorer les conditions de vie des étudiants.

Le CROUS de Nantes sert 3,6 millions de repas par an, gère près de 7 000 lits en cités et résidences universitaires et près de 45 000 dossiers sociaux étudiants avec plus de 23 000 boursiers. Son budget s'élève à 252 MF.

L'agent comptable, qui est également responsable de l'ordonnancement, encadre une équipe de 13 personnes.

Son service assure le suivi de 27 régies d'avances et de recettes.

Outre une excellente connaissance de la comptabilité publique et du contrôle financier local, l'agent comptable devra intégrer une dominante économique spécifique aux activités des

CROUS et savoir allier aux rigueurs de sa fonction, une compréhension intelligente des exigences de fonctionnement d'un établissement public au service des étudiants.

Ce poste bénéficie d'une NBI de 40 points.

Un logement de fonction peut être mis à sa disposition.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double de ces candidatures sera expédié directement au bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75007 Paris ainsi qu'à madame la rectrice de l'académie de Nantes, 4, chemin de La Houssinière, BP 72616, 44326 Nantes cedex 03, tél. 02 40 37 37 37, fax 02 40 37 37 00, et à monsieur le directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, 69, quai d'Orsay, 75007 Paris, tél. 01 44 18 53 00, fax 01 45 55 48 49.

VACANCE  
DE POSTE

NOR : MENA0100802V

AVIS DU 11-4-2001

MEN  
DPATE B1

## Agent comptable de l'École pratique des hautes études

■ L'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'École pratique des hautes études (EPHE) sera vacant à compter du 1er mai 2001.

L'EPHE est un grand établissement qui compte un peu plus de 4 000 étudiants et auditeurs, 250 enseignants-chercheurs et 100 personnels IATOS. Le budget 2001 s'élève à 10,5 MF.

L'établissement utilise le logiciel de gestion NABUCO depuis le 1er janvier 1999.

L'agent comptable est également chef des services financiers.

Le poste requiert une bonne maîtrise théorique et pratique des règles budgétaires et comptables. Cet emploi relève du groupe II des postes d'agents comptables. Il est doté d'un échelonnement indiciaire 642 à 966 brut et comporte une NBI de 40 points.

Aucun logement de fonction n'est attaché à ce poste.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et aux agents comptables en fonction.

Les candidatures éventuelles accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures sera expédié directement à la même adresse ainsi qu'à monsieur le président de l'École pratique des hautes études, Sorbonne, galerie Claude Bernard, 45-47, rue des Écoles, 75005 Paris, tél. 01 40 46 33 97 ou 33 99, fax 01 40 46 33 98.

VACANCES  
DE POSTES

NOR : MENF0100811V

AVIS DU 11-4-2001

MEN  
DAF A4

## Postes en CRDP et CDDP

### POSTES EN CRDP

Enseignant de catégorie A, responsable du secteur animation pédagogique au CRDP de Créteil

Un poste de professeur de catégorie A, responsable du secteur animation pédagogique au CRDP de l'académie de Créteil est déclaré vacant à compter du 1er septembre 2001.

La personne recrutée sera responsable de ce secteur. Elle devra témoigner :

- d'une bonne connaissance de l'institution et du réseau CNDP-CRDP-CDDP, ainsi que du premier et du second degrés ;
- d'une expérience de la coordination d'un travail en équipe ;
- d'une pratique du travail en partenariat (en interne à l'éducation nationale, mais aussi avec

- d'autres partenaires institutionnels et privés),
- d'une pratique de la gestion budgétaire ;
- d'une bonne maîtrise des technologies de l'information et de la communication.

Elle travaillera en liaison avec les autres secteurs du CRDP et aura à charge de développer l'animation pédagogique dans de nouvelles directions (comme les TICE, l'accompagnement des enseignants à la mise en place des nouveaux dispositifs collège et lycée...) tout en coordonnant les axes de travail suivants : actions école-ville, projets à caractère artistique et culturel (l'art à l'école, actions liées aux classes à parcours, actions école / musées, éducation à l'image...), actions BCD-CDI, littérature de jeunesse.

Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985. Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur deman-

de accompagnée d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée, à monsieur le directeur du CRDP de Créteil, 7, rue Roland Martin, 94 500 Champigny-sur-Marne dans les quinze jours qui suivent la parution du présent avis au B.O.

Enseignant, adjoint au directeur de l'édition au CRDP de l'académie de Grenoble

Un poste d'enseignant est déclaré vacant au CRDP de l'académie de Grenoble à compter du 1er septembre 2001. Il est destiné à un professeur de catégorie A qui assurera les fonctions d'adjoint au directeur de l'édition.

À ce titre, il lui sera déléguée l'entière responsabilité d'une partie des collections du CRDP.

#### **Compétences et aptitudes**

- bonne connaissance de l'ensemble des programmes de l'école au lycée, voire de l'enseignement supérieur ainsi que du système éducatif en général. Sensibilité aux demandes du monde de l'éducation ;
- maîtrise de la communication écrite : suivi de manuscrits, corrections, préparation pour la PAO ;
- sensibilisation à la culture éditoriale ;
- aptitude à l'animation de groupes d'auteurs et de directeurs de collections. Capacité à travailler en équipe ;
- sens de la responsabilité, du respect des délais. Approche qualité indispensable.

Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée au nom du directeur du CRDP de l'académie de Grenoble, 11, avenue du général Champon, 38031 Grenoble cedex, dans le mois qui suit la parution du présent avis au B.O.

Enseignant, adjoint au directeur de l'ingénierie éducative au CRDP de l'académie de Grenoble

Un poste d'enseignant est déclaré vacant au CRDP de l'académie de Grenoble à compter du 1er septembre 2001. Il est destiné à un profes-

seur de catégorie A qui assurera les fonctions d'adjoint au directeur de l'ingénierie éducative. Cet enseignant aura en charge :

- la conduite de projets dans le domaine de l'édition multimédia ;
- la réalisation de produits éditoriaux en ligne et hors ligne ;
- la conception et l'organisation d'animations et de manifestations visant à favoriser l'intégration des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement.

#### **Compétences et aptitudes**

Le candidat devra faire preuve :

- d'une bonne compréhension de l'édition à visées pédagogiques et de la problématique des ressources pour le système éducatif ;
- d'une bonne maîtrise des outils d'infographie et d'intégration multimédia en ligne et hors ligne ;
- d'une expérience de la gestion de projet et de l'organisation d'une production numérique ;
- de qualités relationnelles et organisationnelles, de capacités d'initiative et à s'intégrer dans l'équipe académique.

Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée au nom du directeur du CRDP de l'académie de Grenoble, 11, avenue du général Champon, 38031 Grenoble cedex, dans le mois qui suit la parution du présent avis au B.O.

Enseignant au CRDP Languedoc-Roussillon (Montpellier)

Un poste d'enseignant sera vacant au CRDP Languedoc-Roussillon à compter du 1er septembre 2001.

#### **Fonctions**

Il aura la responsabilité de l'office régional de distribution (ORD) qui traite les mouvements d'import/export des produits du réseau CRDP/CNDP. Il sera l'interlocuteur privilégié dans les relations avec les autres ORD.

Adjoint à la directrice de l'édition, le candidat exercera son activité au service éditorial du CRDP.

Il travaillera en relation étroite avec les directeurs de CDDP responsables commerciaux dans leur département.

Il participera avec les directeurs et avec la directrice de l'édition à la définition de la politique d'action commerciale.

Il assurera avec la directrice de l'édition la promotion des produits édités dans le réseau académique sur tous supports .

Il dynamisera l'activité de distribution.

### Compétences et aptitudes

Le candidat devra :

- bien connaître le système éducatif, son environnement, l'organisation et la culture des établissements scolaires ;

- posséder des capacités relationnelles permettant la communication et l'animation au sein d'un groupe ainsi que le travail en équipe et en réseau ; savoir prendre des initiatives et travailler en autonomie ;

- manifester une forte motivation pour la vente ;

- faire preuve de capacités d'organisation et de compétences en matière de gestion commerciale ;
- être capable de mettre en œuvre les technologies d'information et de communication.

Il devra utiliser le logiciel commercial et le logiciel excel.

Il devra participer à la mise en place et au paramétrage des nouveaux logiciels.

Les personnels intéressés sont invités à adresser leur demande, accompagnée d'un CV, de deux enveloppes affranchies et d'une lettre de motivation, à monsieur le directeur du CRDP Languedoc-Roussillon, allée de la Citadelle, 34064 Montpellier cedex 2, dans le mois suivant la publication du présent avis au B.O.

Enseignant de catégorie A au CRDP du Limousin

Poste de certifié ou agrégé à vocation académique.

Ce poste implique une disponibilité à temps plein, de solides connaissances en informatique, un goût pour l'innovation, le travail en équipe et un grand sens des responsabilités.

Le professeur sera chargé du développement des services auprès des usagers selon les axes suivants :

- diffusion et valorisation des ressources multi-

- média et banques de données ;

- développement de la culture enseignante.

À ce titre, il sera chargé sous la responsabilité de la directrice, de définir une politique active de développement de services et actions innovants, facilitant l'intégration des ressources éducatives et culturelles pour les enseignants du 1er et 2nd degré dans le cadre des réformes en cours (développement du travail autonome de l'élève, éducation artistique, action culturelle). Ces services s'appuieront sur une pratique systématique des technologies de l'informatique et de la communication.

Il devra être capable de :

- concevoir des projets à partir de l'analyse des besoins des enseignants et des équipes éducatives conformément aux réformes du système éducatif ;

- adapter les projets aux moyens humains, financiers et matériels du CRDP et des CDDP ;

- rechercher des partenariats et les concrétiser ;
- promouvoir les projets par une politique de communication, utilisant tous les supports, y compris Internet ;

- mettre en œuvre les projets et les évaluer.

### Conditions d'exercice

L'action du chargé de développement s'inscrit dans la politique définie par la directrice du CRDP et l'équipe de direction au service de la communauté éducative.

Il travaille en relation étroite avec le réseau CNDP dont il partage les objectifs, les techniques et les outils.

Il accomplit au CRDP, l'essentiel de ses missions mais peut être amené à participer à des activités extérieures (en particulier des interventions sur site).

Sa collaboration avec les CDDP et les services du CRDP est essentielle.

### Compétences et aptitudes

- Compétences techniques

Le candidat doit :

- avoir une expérience de conception et de développement des projets dans le milieu éducatif ;

- une solide culture informatique ;

- une expérience en matière de création de sites Internet.

● **Compétences relationnelles et organisationnelles**

Le candidat doit :

- avoir une capacité d'écoute, d'observation et d'adaptation ;
- avoir le sens des relations humaines et être capable de travailler aussi bien en équipe qu'en autonomie ;
- montrer de réelles qualités d'organisation et de rigueur ;
- faire preuve d'initiatives et de curiosité intellectuelle.

● **Connaissance du système éducatif**

Le candidat doit :

- bien connaître le système éducatif, son environnement, l'organisation et la culture des établissements scolaires ;
- être attentif aux programmes et méthodes pédagogiques ainsi qu'à leur évolution.

En outre, il devra être attentif aux évolutions professionnelles, particulièrement à celles touchant aux technologies de l'informatique et de la communication et être capable de s'adapter.

Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985. Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe affranchies, à madame la directrice du CRDP du Limousin, 39 F, rue Camille-Guérin, 87036 Limoges cedex, **dans le mois** qui suit la parution du présent avis au B.O.

Enseignant de catégorie A ou B (animation et TICE) au CRDP du Nord - Pas-de-Calais

Ce poste est à pourvoir au CRDP du Nord - Pas-de-Calais au 1er septembre 2001.

**Missions**

- organiser et assurer des actions d'animation et/ou de formation aux TICE (Internet, multimédia) auprès des enseignants pour aider à la mise en place des réformes de l'éducation nationale (Travaux croisés, TPE, PPCP...)
- participer à la maintenance téléphonique du logiciel documentaire BCDI ;
- assurer une veille technologique (logiciels pédagogiques et matériels).

**Compétences techniques**

- utiliser couramment et aisément l'outil informatique ;
- maîtriser l'utilisation d'Internet (recherche sur le web, courrier électronique, etc.) ;
- savoir mener une recherche documentaire (sur le web, dans une base de données bibliographiques type BCDI).

**Aptitudes générales**

- savoir travailler en équipe tout en assurant la responsabilité de ses missions spécifiques ;
- avoir le sens de l'organisation et de l'initiative pour assurer notamment les relations avec les partenaires extérieurs : corps d'inspection, chefs d'établissement, enseignants, etc. ;
- avoir une certaine faculté d'adaptation et être capable de s'autoformer ;
- avoir un intérêt pour le domaine de la documentation ;
- avoir l'expérience du travail pédagogique en équipe.

Le poste est basé à Lille avec déplacements dans l'académie.

Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985. Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée au nom du directeur du CRDP du Nord-Pas-de-Calais, 3, rue Jean Bart, BP 199, 59018 Lille cedex, **dans le mois** qui suit la parution du présent avis au B.O.

Enseignant de catégorie A ou B développeur de produits multimédia au CRDP du Nord - Pas-de-Calais

Ce poste est à pourvoir au CRDP du Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er septembre 2001

**Fonctions**

Participant au développement des TICE, le candidat sera appelé à :

1. Contribuer à la conception de ressources éducatives destinées à être mises en ligne ou sur support numérique :
  - directement en réalisant des documents d'autoformation permettant l'appropriation des techniques de base nécessaires à l'usage des TICE ;

- indirectement en travaillant avec des auteurs en vue de réaliser et de rendre accessibles des documents (dossiers pédagogiques, séquences d'enseignement, sites internet) constituant des ressources nouvelles.

2. Observer, impulser et suivre la production et l'édition des produits numériques en lien avec les chantiers éducatifs nationaux et académiques.

3. Participer aux activités d'assistance, de conseils, de réalisation et de suivi de projets que le CRDP conduit avec ses partenaires.

### Compétences et aptitudes

- savoir s'intégrer à une équipe tout en étant responsable de projets spécifiques ;

- savoir gérer une équipe d'auteurs ;

- savoir prendre en charge l'organisation matérielle d'un projet et notamment la recherche de partenariats et de financements, la mise en place de relations extérieures.

En raison même de la définition du champ d'intervention, il devra être particulièrement attentif aux évolutions des technologies de l'information et de la communication et être capable de s'adapter rapidement.

Compétences techniques : maîtrise des logiciels Flash, Director (programmation lingo exigée) édition Web.

Il exercera son activité au centre régional de Lille. Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée au nom du directeur du CRDP du Nord - Pas-de-Calais, 3, rue Jean Bart, BP 199, 59018 Lille cedex, dans le mois qui suit la parution du présent avis au B.O.

Enseignant de catégorie A ou B, chargé des animations du réseau CRDP du Nord - Pas-de-Calais

### Fonctions et activités

La personne recrutée sera chargée de concevoir et mettre en œuvre le plan d'animation et de communication du réseau CRDP du Nord - Pas-de-Calais.

Sous la direction du directeur du CRDP, elle devra assurer :

- l'organisation de manifestations (conférences, expositions, salons, etc.) sur l'ensemble de la région Nord - Pas-de-Calais ;

- la promotion des produits éditoriaux du CRDP ;

- la participation du CRDP à des manifestations régionales organisées par ses partenaires ;

- la conception d'outils de communication (plaquettes, informations sur le site web, etc.) ;

- la mise en place d'un plan de communication vers les médias.

Elle devra témoigner :

- d'une bonne connaissance de l'institution et du réseau CNDP-CRDP-CDDP, ainsi que du premier et du second degré ;

- de qualités d'organisation, de synthèse, d'un sens de la responsabilité et de la communication ;

- d'une pratique du travail en partenariat (en interne à l'éducation nationale, mais aussi avec d'autres partenaires institutionnels et privés) ;

- d'une pratique de la gestion budgétaire et de la coordination d'un travail en équipe ;

- d'une bonne maîtrise des technologies de l'information et de la communication.

Elle aura également à travailler en liaison avec les autres secteurs du CRDP. Le poste est basé à Lille avec déplacements dans l'académie.

Ce poste, vacant à compter du 1er septembre 2001, sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985. Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée à monsieur le directeur du CRDP du Nord - Pas-de-Calais, 3, rue Jean Bart, BP 199, 59018 Lille cedex, dans le mois qui suit la parution du présent avis au B.O.

Enseignant de catégorie A vacant au CRDP de Poitou-Charentes

Poste à pourvoir à compter du 1er septembre 2001 pour exercer les fonctions de responsable du secteur animation pédagogique et culturelle.

La personne recrutée sera plus particulièrement chargée de développer une politique d'animation culturelle, des relations extérieures et

partenariales, de la communication interne et externe.

Son action s'exercera sous l'autorité du directeur du CRDP, sur l'ensemble du réseau académique ; il devra ainsi agir en étroite collaboration avec les directeurs de CDDP.

Le candidat devra :

- bien connaître le système éducatif, son environnement, l'organisation et la culture des établissements scolaires ;
- posséder des capacités relationnelles permettant la communication et l'animation d'un groupe ainsi que le travail en équipe et en réseau ; savoir prendre des initiatives et travailler en autonomie ;
- manifester une forte motivation pour l'animation pédagogique et l'action culturelle ;
- faire preuve de capacités d'organisation et de compétences en matière de management ;
- être capable de mettre en œuvre et d'utiliser personnellement les technologies d'information et de communication.

Ce poste est pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

Les personnels intéressés sont invités à adresser leur demande, accompagnée d'un curriculum vitae détaillé et d'une enveloppe timbrée par la voie hiérarchique à monsieur le directeur du CRDP de Poitou-Charentes, 6, rue Sainte-Catherine, 86034 Poitiers cedex, tél. 05 49 60 67 43, **dans le mois** qui suit la parution du présent avis au B.O.

Enseignant de catégorie A, directeur adjoint au CRDP de Versailles

Le poste d'adjoint au directeur du CRDP de l'académie de Versailles sera vacant au 1er juillet 2001.

### **Fonctions**

Le candidat, enseignant de catégorie A, sera associé de manière permanente au pilotage et au fonctionnement de l'établissement public CRDP. Il assistera le directeur régional dans ses tâches de gestion, d'animation et de représentation.

Il participera à l'élaboration des orientations soumises au conseil d'administration, à leur mise en œuvre et à l'évaluation des actions engagées. Il assurera, en liaison avec l'équipe de

direction, le suivi des projets et l'animation de groupes de travail.

Responsable de l'édition académique et des actions liées au multimédia, il devra posséder des connaissances toutes particulières dans le domaine de l'édition et des technologies de l'information et de la communication. Outre ces responsabilités, il coordonnera les actions du département des Yvelines.

### **Compétences et aptitudes**

Le candidat devra bien connaître le système éducatif, son environnement, être attentif aux programmes et aux méthodes pédagogiques ainsi qu'à leur évolution.

Le candidat devra faire preuve d'aptitude à l'exercice des responsabilités, à la relation et au travail en partenariat, à la communication et aux contacts avec les partenaires de l'éducation nationale. Il devra posséder la capacité à coordonner et animer une équipe, disposer de compétences dans l'organisation du travail et de la gestion, pouvoir s'adapter à des situations spécifiques et faire preuve d'une grande disponibilité.

Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur candidature accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée à leur adresse, au directeur du CRDP de l'académie de Versailles, 584, rue Fourmy, 78533 Buc cedex, **dans le mois** qui suit la parution du présent avis au B.O.

Délégué pédagogique au CRDP de Versailles

Un poste d'enseignant de catégorie A ou B est susceptible d'être vacant, le 1er septembre 2001, au CRDP de l'académie de Versailles selon le profil suivant :

### **Fonctions**

Chargé des fonctions de délégué pédagogique, le candidat retenu aura pour mission de rencontrer les acteurs, les partenaires et les prescripteurs du système éducatif afin de renforcer les liens entre le CRDP et ses usagers.

À ce titre le candidat sera appelé à :

- assurer la promotion et la vente des documents pédagogiques du réseau CNDP édités sur tous supports ;
- proposer le panorama des services offerts par le réseau CNDP et orienter les demandes vers les personnes ressources ;
- repérer les besoins des enseignants et faciliter leur prise en compte.

### Compétences et aptitudes

Le candidat devra :

- bien connaître le système éducatif, son environnement, l'organisation et la culture des établissements scolaires ;
- posséder des capacités relationnelles permettant la communication et l'animation au sein d'un groupe ainsi que le travail en équipe et en réseau ; savoir prendre des initiatives et travailler en autonomie ;
- manifester une forte motivation pour la vente ;
- faire preuve de capacité d'organisation et de compétences en matière de gestion commerciale ;
- être capable de mettre en œuvre les technologies d'information et de communication et notamment utiliser un micro-ordinateur dans les domaines de la bureautique, de la gestion et de la connexion à Internet.

### Conditions d'exercice

Sous la responsabilité du directeur du CRDP, l'action du délégué pédagogique s'inscrira dans le cadre de la politique de l'établissement régional en coordination avec le responsable commercial académique.

Il bénéficiera des apports logistiques du réseau CNDP et travaillera en liaison étroite avec les services du CRDP.

Il aura à visiter les établissements scolaires ainsi que les partenaires du système éducatif (permis de conduire indispensable).

Il s'impliquera dans les manifestations institutionnelles et événements divers.

Il sera amené à participer au fonctionnement de la librairie.

Il collaborera avec les autres services du CRDP.

Il entretiendra des liens privilégiés avec les personnels des bibliothèques-centres de documentation (BCD) et des centres de documentation et d'information (CDI).

Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985. Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée, à monsieur le directeur du CRDP de l'académie de Versailles, 584, rue Fourny, BP 326, 78533 Buc cedex, dans le mois qui suit la parution du présent avis au B.O.

### POSTES EN CDDP

Directeurs des CDDP de l'Aude (Carcassonne), de Haute-Savoie (Annecy), du Jura (Lons-le-Saunier), des Landes (Mont-de-Marsan)

Postes vacants au 1er septembre 2001.

Les postes dont les profils suivent sont ouverts aux fonctionnaires relevant du ministère de l'éducation nationale et justifiant d'une ancienneté de 5 ans dans un corps de catégorie A.

### Fonctions

1) Le directeur de centre départemental de documentation pédagogique (CDDP) est associé de manière permanente au pilotage et au fonctionnement de l'établissement public centre régional de documentation pédagogique (CRDP). Membre de l'équipe de direction, il assiste le directeur du CRDP dans ses tâches de gestion, d'animation et de représentation.

À ce titre :

- il participe à l'élaboration des orientations soumises au conseil d'administration, à leur mise en œuvre et à l'évaluation des actions engagées ;
  - il assure la conduite de projets ;
  - il anime des groupes de travail.
- 2) Il dirige le centre départemental de documentation pédagogique.

À ce titre :

- il met en œuvre les services aux usagers et les actions correspondant aux missions définies par le décret n° 92-56 du 17 janvier 1992 et selon les orientations de l'établissement ;
- il a autorité directe sur les personnels du CDDP. Il en assure la gestion locale et coordonne leurs activités ;
- il s'attache en particulier à développer les ressources propres du centre (vente des produits et

des services, subventions...);

- dans le cadre du budget du CRDP, il prépare et suit la mise en œuvre de la partie concernant le centre départemental ;

- il assure, en liaison avec le directeur du CRDP, les relations avec : l'inspecteur d'académie-DSDEN, les services départementaux, les établissements de l'éducation nationale et les partenaires du système éducatif, notamment les collectivités territoriales et locales.

### **Compétences et aptitudes**

Le candidat devra bien connaître le système éducatif, son environnement, l'organisation et la culture des établissements scolaires, être attentif aux programmes et aux méthodes pédagogiques ainsi qu'à leur évolution.

Le directeur de CDDP est le coordonnateur des activités qui fondent les missions du réseau : la documentation, l'édition, le développement des technologies d'information et de communication dans l'enseignement ; à cette fin au moins une expérience dans l'un de ces domaines est souhaitable.

Le candidat devra faire preuve d'aptitude à l'exercice des responsabilités, à la relation et au travail en partenariat, à la communication et aux contacts avec les établissements scolaires et les usagers.

Il devra posséder la capacité à coordonner et animer une équipe, disposer de compétences dans le domaine de l'organisation du travail et de la gestion, pouvoir s'adapter à des situations spécifiques et faire preuve d'une grande disponibilité.

### **Conditions d'exercice**

Sous l'autorité du directeur de CRDP, responsable administratif, juridique, ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement, le directeur départemental agissant par délégation :

- dispose de l'initiative nécessaire pour assurer le fonctionnement du centre et la prise en compte des spécificités départementales ;
- intervient en matière budgétaire dans le cadre d'une délégation de signature ;
- établit des propositions relatives à la notation et à l'avancement des personnels ;
- négocie conventions, contrats et accords de partenariat soumis à la signature du directeur du CRDP.

Il s'appuie sur les compétences de tous les membres de l'équipe de direction du CRDP et notamment aux plans administratif et financier sur celles du secrétaire général et de l'agent comptable .

Il est assisté d'un comité consultatif.

Pour exercer ces activités, le directeur départemental est appelé à effectuer de nombreux déplacements notamment en établissements scolaires.

Pour les enseignants, ces postes seront pourvus par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur candidature accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée à leur adresse, dans le mois qui suit la parution du présent avis au B.O. :

- à monsieur le directeur du CRDP de Languedoc-Roussillon, allée de la Citadelle, 34064 Montpellier cedex, pour le poste de directeur du CDDP de l'Aude ;
- à monsieur le directeur du CRDP de Grenoble, 11, avenue du Général-Champon, 38031 Grenoble cedex, pour le poste de directeur du CDDP de Haute-Savoie ;
- à monsieur le directeur du CRDP de Franche-Comté, 6, rue des Fusillés, BP 1153, 25003 Besançon cedex, pour le poste de directeur du CDDP du Jura ;
- à monsieur le directeur du CRDP d'Aquitaine, 75, cours d'Alsace-Lorraine, 33075 Bordeaux cedex, pour le poste de directeur du CDDP des Landes.

Enseignant de catégorie A pour l'ingénierie éducative au CDDP de Bastia (Haute-Corse)

Poste vacant à compter du 1er septembre 2001.

### **Fonctions**

- Chargé des fonctions d'ingénierie éducative dans le domaine des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE), le candidat retenu sera appelé à :
1. Mettre en place la logistique nécessaire au déroulement d'actions conduites par le CDDP et par les institutions du système éducatif ;
  2. Assurer l'assistance, le conseil et la mainte-

nance informatique auprès des services du centre départemental, ainsi que le développement de logiciels (analyse, programmation en C++ et Lisp).

3. Assurer des activités d'assistance, de conseil, de recherche de partenariats et d'aide à l'élaboration, à la réalisation et au suivi de projets (à l'initiative des établissements scolaires, des équipes éducatives, des collectivités territoriales, etc.).

4. Assurer la conduite et la réalisation de projets éditoriaux dans le domaine du numérique et participer aux développements du service web.

5. Repérer, sélectionner, organiser et mettre à disposition les ressources adaptées aux besoins des enseignants et des équipes éducatives.

6. Organiser des animations de façon autonome ou en accompagnement des formations proposées par les partenaires spécialisés en direction des équipes éducatives en vue de favoriser l'intégration des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement.

### Compétences et aptitudes

#### • Techniques et pédagogiques

Le candidat devra :

- posséder des connaissances techniques affirmées sur le matériel et l'environnement "logiciels" (principaux systèmes d'exploitation, bases de données, bureautique et logiciels libres) ;

- être capable d'administrer un serveur Windows 2000, NT et Linux ;

- avoir une bonne connaissance des logiciels d'infographie, de création d'applications multimédias et des standards Internet (XML, Java, JSP...);

- avoir une expérience significative de l'utilisation des techniques multimédia et maîtriser les techniques nouvelles de recherche de l'information.

#### • Organisationnelles et relationnelles

Il devra faire preuve d'initiative et de capacité à travailler en autonomie mais devra également s'intégrer facilement dans l'équipe constituée par le réseau académique.

En raison même de la définition du champ d'intervention, il devra être particulièrement attentif aux évolutions des technologies de l'information et de la communication et être capable de s'adapter rapidement.

### Conditions d'exercice

Sous la responsabilité du directeur du CDDP, son action s'inscrira dans le cadre de la politique de l'établissement régional définie par son conseil d'administration, dont la mise en place et le suivi sont assurés par le directeur régional. Il bénéficiera des apports du réseau CNDP - CRDP - CDDP qu'il contribuera également à enrichir par sa pratique.

Il accomplira au CDDP l'essentiel de ses missions, sera amené à travailler en équipe au sein du réseau ingénierie éducative académique et pourra intervenir sur site (en établissement scolaire, notamment).

Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985. Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé et d'une lettre de motivation à monsieur le directeur du CRDP de Corse, 8, cours Général Leclerc, BP 836, 20192 Ajaccio cedex 4, dans le mois qui suit la parution du présent avis au B.O.

Enseignant de catégorie A au CDDP de l'Indre-et-Loire (Tours)

### Fonctions

Chargé des fonctions d'ingénierie éducative dans le domaine des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE), le candidat retenu sera appelé à :

1. Repérer, sélectionner, organiser et mettre à disposition les ressources adaptées aux besoins des enseignants et des équipes éducatives.

2. Organiser des animations de façon autonome ou en complément des formations proposées par les partenaires spécialisés en direction des enseignants et des équipes éducatives en vue de favoriser l'intégration des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement des disciplines.

3. Mettre en place la logistique nécessaire au déroulement d'actions conduites par le CDDP et par les institutions du système éducatif.

4. Assurer des activités d'assistance, de conseil, de recherche de partenariats et d'aide à l'élaboration, à la réalisation et au suivi de projets (à l'initiative des établissements scolaires, des

équipes éducatives, des collectivités territoriales, etc.).

### Compétences et aptitudes

Elles relèvent de plusieurs domaines :

#### ● Technique et pédagogique

Possédant des connaissances techniques de base sur le matériel et l'environnement "logiciels", le candidat doit avoir une expérience significative de l'utilisation des techniques multimédias en présence d'élèves et maîtriser les techniques nouvelles de recherche de l'information. Une activité de formateur dans le cadre de la formation continue ou d'animateur serait appréciée.

#### ● Organisationnel et relationnel

Il devra faire preuve d'initiative et de capacité à travailler en autonomie mais devra également s'intégrer facilement dans l'équipe constituée par le réseau académique.

En raison même de la définition du champ d'intervention, il devra être particulièrement attentif aux évolutions des technologies de l'information et de la communication et être capable de s'adapter rapidement.

### Conditions d'exercice

Sous la responsabilité directe du directeur du CDDP, son action s'inscrit dans le cadre de la politique de l'établissement régional définie par son conseil d'administration, dont la mise en place et le suivi sont assurés par le directeur régional. Il bénéficiera des apports du réseau CNDP - CRDP - CDDP qu'il contribuera également à enrichir par sa pratique.

Il accomplira au CDDP l'essentiel de ses missions et sera amené à travailler en équipe au sein du réseau ingénierie éducative académique et il pourra intervenir sur site (en établissement scolaire, notamment).

Ce poste est à pourvoir par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985. Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée, dans le mois qui suit la parution du présent avis au B.O., à madame la directrice du CRDP du Centre, 55, rue Notre-Dame-de-Recouvrance, BP 2219, 45012 Orléans cedex 1.

Délégué pédagogique au CDDP du Gard (Nîmes)

Un poste d'enseignant est vacant au CDDP du Gard (Nîmes) à compter du 1er septembre 2001 pour exercer les fonctions de délégué pédagogique.

Sa mission est de rencontrer les acteurs, les partenaires et les prescripteurs du système éducatif afin de renforcer les liens entre le CDDP et ses usagers.

### Fonctions

À ce titre le candidat retenu sera appelé à :

1. Assurer la promotion et la vente des documents pédagogiques du réseau CNDP édités sur tous supports.
2. Proposer le panorama des services offerts par le réseau CNDP et orienter les demandes vers les personnes ressources.
3. Repérer les besoins des enseignants et faciliter leur prise en compte.

### Conditions d'exercice

Sous la responsabilité du directeur du CDDP, l'action du délégué pédagogique s'inscrit dans le cadre de la politique de l'établissement régional en coordination avec le responsable commercial académique.

Il travaillera en liaison étroite avec les services du CDDP et du CRDP.

Il aura à visiter les établissements scolaires ainsi que les partenaires du système éducatif (permis de conduire indispensable).

Il s'impliquera dans les manifestations institutionnelles et événements divers.

Il sera amené à participer au fonctionnement de la librairie et de son centre de rattachement en général.

### Compétences et aptitudes

Le candidat devra :

- bien connaître le système éducatif, son environnement, l'organisation et la culture des établissements scolaires ;
- posséder des capacités relationnelles permettant la communication et l'animation au sein d'un groupe ainsi que le travail en équipe et en réseau ; savoir prendre des initiatives et travailler en autonomie ;
- manifester une forte motivation pour la vente ;
- faire preuve de capacités d'organisation et de

compétences en matière de gestion commerciale ;  
- être capable de mettre en œuvre les technologies d'information et de communication et notamment utiliser un micro-ordinateur dans les domaines de la bureautique, de la gestion et de la connexion à Internet.

Ce poste est à pourvoir par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985. Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur candidature, accompagnée d'un CV, de deux enveloppes affranchies et d'une lettre de motivation, à monsieur le directeur du CRDP Languedoc-Roussillon, allée de la Citadelle, 34064 Montpellier cedex 2,  **dans le mois**  qui suit la publication du présent avis au B.O.

Enseignants de catégorie A pour l'ingénierie éducative aux CDDP de l'Isère et de la Haute-Savoie

Postes d'enseignants de catégorie A pour l'ingénierie éducative :

- au CDDP de l'Isère (poste vacant au 1er septembre 2001) ;
- au CDDP de la Haute-Savoie (poste susceptible d'être vacant au 1er septembre 2001).

Ces postes sont destinés à des professeurs de catégorie A qui seront chargés des fonctions d'ingénierie éducative dans le domaine des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE).

Le candidat retenu sera appelé à :

- repérer, sélectionner, organiser et mettre à disposition les ressources adaptées aux besoins des enseignants et des équipes éducatives ;
- organiser des animations et des manifestations visant à favoriser l'intégration des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement ;
- assurer des activités d'assistance, de conseil et d'aide à l'élaboration, à la réalisation et au suivi de projets ;
- assurer la réalisation de produits multimédia.

Le candidat se verra, en particulier confier la responsabilité du site web du CDDP.

### Compétences et aptitudes

Possédant de bonnes connaissances techniques sur le matériel et l'environnement "logiciels", le candidat doit avoir une bonne connaissance

des outils de création dans les domaines de l'édition en ligne (création de sites web).

Une expérience de formateur et une bonne connaissance du milieu éducatif et des programmes sera appréciée.

Le candidat devra faire preuve de qualités relationnelles et organisationnelles, de capacités d'initiative et à s'intégrer dans l'équipe académique.

En raison même de la définition du champ d'intervention, il devra être particulièrement attentif aux évolutions des technologies de l'information et de la communication et être capable de s'adapter rapidement.

Ces postes seront pourvus par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée au nom du directeur du CRDP de l'académie de Grenoble, 11, avenue du général Champon, 38031 Grenoble cedex,  **dans le mois**  qui suit la parution du présent avis au B.O.

Enseignant de catégorie A pour l'ingénierie éducative au CDDP des Landes (Mont-de-Marsan)

### Fonctions

Chargé des fonctions d'ingénierie éducative dans le domaine des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE), le candidat retenu sera appelé à :

1. Repérer, sélectionner, organiser et mettre à disposition les ressources adaptées aux besoins des enseignants et des équipes éducatives.
2. Organiser des animations de façon autonome ou en complément des formations proposées par les partenaires spécialisés en direction des enseignants et des équipes éducatives en vue de favoriser l'intégration des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement des disciplines.
3. Mettre en place la logistique nécessaire au déroulement d'actions conduites par le CDDP et par les institutions du système éducatif.
4. Assurer des activités d'assistance, de conseil, de recherche de partenariats et d'aide à l'élabora-

tion, à la réalisation et au suivi de projets (à l'initiative des établissements scolaires, des équipes éducatives, des collectivités territoriales, etc.).

### Compétences et aptitudes

Elles relèvent de plusieurs domaines :

#### ● Technique et pédagogique

Possédant des connaissances techniques de base sur le matériel et l'environnement "logiciels", le candidat doit avoir une expérience significative de l'utilisation des techniques multimédias en présence d'élèves et maîtriser les techniques nouvelles de recherche de l'information. Une activité de formateur dans le cadre de la formation continue ou d'animateur serait appréciée.

#### ● Organisationnel et relationnel

Il devra faire preuve d'initiative et de capacité à travailler en autonomie mais devra également s'intégrer facilement dans l'équipe constituée par le réseau académique.

En raison même de la définition du champ d'intervention, il devra être particulièrement attentif aux évolutions des technologies de l'information et de la communication et être capable de s'adapter rapidement.

### Conditions d'exercice

Sous la responsabilité du directeur du CDDP, son action s'inscrit dans le cadre de la politique de l'établissement régional définie par son conseil d'administration, dont la mise en place et le suivi sont assurés par le directeur régional. Il bénéficiera des apports du réseau CNDP - CRDP - CDDP qu'il contribuera également à enrichir par sa pratique.

Il accomplira au CDDP l'essentiel de ses missions et sera amené à travailler en équipe au sein du réseau ingénierie éducative académique et il pourra intervenir sur site (en établissement scolaire, notamment).

Ce poste est à pourvoir par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985. Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée, dans le mois qui suit la parution du présent avis au B.O., à monsieur le directeur du CRDP d'Aquitaine, 75, cours d'Alsace-Lorraine, 33075 Bordeaux cedex.

Professeur des écoles au CDDP du Loiret-Cher (Blois)

Poste à pourvoir le 1er septembre 2001.

### Fonctions

Chargé de la promotion des ressources documentaires du Centre, le candidat retenu sera appelé à :

- participer à la gestion informatisée du fonds documentaire ;
- contribuer à l'élaboration d'une politique d'acquisition adaptée aux besoins du terrain ;
- proposer aux équipes pédagogiques (de circonscription et d'établissement) ainsi qu'aux formateurs, des conseils et des services susceptibles de développer les pratiques documentaires ;
- assurer le traitement de l'information en direction des différents publics en utilisant les techniques appropriées.

### Compétences et aptitudes

#### ● Documentaires

Le candidat devra :

- connaître les méthodes et les techniques pour repérer, évaluer, valider, organiser et traiter les informations, les documents et leurs sources ;
- avoir une bonne pratique des outils de l'informatique documentaire (logiciels, base de données en ligne et hors ligne).

#### ● Relationnelles et organisationnelles

Le candidat devra :

- avoir le sens des relations humaines et être capable de travailler en équipe ;
- montrer de réelles qualités d'organisation et de rigueur ;
- faire preuve de curiosité intellectuelle.

#### ● Connaissance du système éducatif

Le candidat devra :

- bien connaître le système éducatif, son environnement, l'organisation et la culture des établissements scolaires ;
- être attentif aux programmes et méthodes pédagogiques ainsi qu'à leur évolution.

En outre, il devra être attentif aux évolutions professionnelles, particulièrement à celles touchant aux technologies de l'information et de la communication, et être capable de s'adapter.

### Conditions d'exercice

Sous la responsabilité directe du directeur du CDDP, son action s'inscrit dans le cadre de la

politique du CRDP au service des enseignants. Il travaille en relation étroite avec le réseau CNDP dont il partage les objectifs, les techniques et les outils.

Il accomplit ses missions en partie au CDDP et fréquemment à l'extérieur, ce qui implique une grande disponibilité.

Il collabore avec les autres services du CDDP.

Il entretient des liens privilégiés avec les personnels des bibliothèques-centres de documentation (BCD) et des centres de documentation et d'information (CDI).

Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985. Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée,  **dans le mois**  qui suit la parution du présent avis au B.O., à madame la directrice du CRDP du Centre, 55, rue Notre Dame de Recouvrance, BP 2219, 45012 Orléans cedex 1.

Enseignant de catégorie A ou B, responsable de la librairie du centre de Dunkerque du CDDP du Nord

À titre principal, l'enseignant recruté sera le libraire et le délégué pédagogique du CDDP pour le dunkerquois ; il secondera le service de la médiathèque. Ce poste implique une disponibilité à plein temps, de solides connaissances en informatique, un goût pour la vente et le travail en équipe, un sens des responsabilités et des initiatives.

### Fonctions

Au titre de la librairie, le candidat retenu sera appelé :

- à connaître et promouvoir les produits du réseau CRDP et CNDP ;
  - à organiser et animer la librairie ;
  - à collaborer avec le délégué pédagogique départemental ;
  - à se déplacer régulièrement dans les établissements du bassin dunkerquois ;
  - à accueillir, orienter, conseiller les enseignants et les établissements dans leurs achats ;
  - à assurer la fonction de régisseur des recettes.
- Aux côtés de la responsable de la médiathèque,

le candidat sera appelé :

- à participer à la veille bibliographique ;
- à participer à la gestion informatisée du fonds ;
- à accueillir les usagers, les orienter et les guider dans leurs recherches ;
- à assurer le prêt.

### Compétences et aptitudes

Le candidat doit avoir :

- une certaine connaissance des stratégies commerciales et de l'organisation d'une librairie ;
- une bonne connaissance et une pratique des outils de bureautique et de connexion à Internet ;
- une aptitude avérée au suivi des recettes et à la tenue des comptes ;
- une bonne connaissance du système éducatif et de l'ensemble des programmes.

Le candidat devra :

- manifester une motivation pour la vente ;
- faire preuve d'initiatives et de curiosité intellectuelle ;
- avoir le sens des relations humaines et être capable de travailler aussi bien en équipe qu'en autonomie ;
- montrer de réelles capacités d'organisation et de rigueur.

En outre, il devra être attentif aux évolutions professionnelles, particulièrement à celles touchant aux technologies de l'informatique et de la communication et être capable de s'adapter.

### Conditions d'exercice

En collaboration avec la responsable du centre et sous la responsabilité du directeur du CDDP, son action s'inscrit dans le cadre de la politique du CRDP au service des enseignants. Il accomplit au CDDP, l'essentiel de ses missions mais peut être amené à se déplacer. Il collabore avec les autres services du CDDP et du CRDP.

Ce poste, vacant à compter du 1er septembre 2001, sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985. Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée à monsieur le directeur du CRDP du Nord-Pas-de-Calais, 3, rue Jean-Bart, BP 199, 59018 Lille cedex,  **dans le mois**  qui suit la parution du présent avis au B.O.

Enseignant de catégorie A ou B, responsable des TICE au CDDP du Nord (Lille)

L'enseignant recruté aura une double responsabilité : documentaire et technique. Au titre documentaire il sera le responsable du multimédia, au titre technique le responsable de l'informatique pour les trois centres du CDDP du Nord.

### Fonctions

Chargé de fonctions dans le domaine des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE), le candidat retenu sera appelé à :

1. Repérer, sélectionner, organiser la mise à disposition des ressources numériques adaptées aux besoins des enseignants et des équipes éducatives dans le cadre de la politique académique des acquisitions documentaires.
2. Poursuivre l'intégration du support numérique dans la médiathèque de Lille (documents multimédias, accès à l'Internet, accès aux documents administratifs numérisés).
3. Organiser des animations de façon autonome ou en complément des formations proposées par les partenaires spécialisés en direction des enseignants et des équipes éducatives en vue de favoriser l'intégration des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement des disciplines.
4. Assurer le suivi des réseaux, matériels et logiciels utilisés par le CDDP dans ses trois centres (Lille, Dunkerque, Valenciennes) en liaison avec le responsable informatique de l'établissement.

### Compétences et aptitudes

#### • Techniques et pédagogiques

Le candidat devra :

- avoir une expérience significative de l'utilisation des techniques multimédias en présence d'élèves et maîtriser les techniques nouvelles de recherche de l'information ;
- posséder des connaissances techniques de base sur le matériel et l'environnement logiciel, sur les réseaux locaux sous windows (Linux serait apprécié) ainsi que sur les bases de données ;
- savoir encadrer des séances d'information et d'animation en direction des enseignants et documentalistes.

#### • Relationnelles et organisationnelles

Le candidat devra :

- avoir le sens des relations humaines et être capable de travailler en équipe ;
- montrer de réelles qualités d'organisation et de rigueur ;
- faire preuve d'initiative et de curiosité intellectuelle.

En outre, il devra être attentif aux évolutions professionnelles, particulièrement à celles touchant aux technologies de l'information et de la communication, et être capable de s'adapter rapidement.

#### Conditions d'exercice

En collaboration avec les responsables des trois médiathèques et sous la responsabilité du directeur du CDDP, son action s'inscrit dans le cadre de la politique du CRDP au service des enseignants. Il travaille en relation étroite avec le réseau CNPD dont il partage les objectifs, les techniques et les outils. Il collabore avec les autres services du CDDP et du CRDP.

Il accomplira à Lille l'essentiel de ses missions mais sera amené à se déplacer dans l'ensemble du département du Nord en particulier pour des interventions sur les deux autres sites du CDDP (Dunkerque et Valenciennes).

Ceposte, vacant à compter du 1er septembre 2001, sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985. Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée à monsieur le directeur du CRDP du Nord-Pas-de-Calais, 3, rue Jean-Bart, BP 199, 59018 Lille cedex, dans le mois qui suit la parution du présent avis au B.O.

Certifiés de documentation au CDDP du Pas-de-Calais

Postes de certifiés de documentation vacants pour exercer les fonctions de chargés de documentation :

- au CDDP du Pas-de-Calais (Arras) ;
- au CDDP du Pas-de-Calais (Calais).

#### Fonctions

Le candidat retenu sera appelé à :

1. Gérer le centre de ressources documentaires du CDDP, ainsi :

- il contribue à l'élaboration de la politique d'acquisition et la met en œuvre ;
- il assure le traitement de l'information ;
- il organise les accès documentaires et les activités de valorisation de la documentation administrative et de la documentation pédagogique.

Il met à disposition des usagers, l'information localisée au CDDP ou accessible en ligne.

2. Accueillir, orienter et accompagner le public.

3. Conseiller les équipes pédagogiques d'écoles, de collèges, de lycées dans leurs projets ; ce faisant, il concourt à l'intégration et au développement des pratiques documentaires dans les enseignements.

4. Contribuer au développement des systèmes d'information documentaire au niveau local, académique et national ; à ce titre, il participe à des actions de mutualisation des ressources à ces trois échelons.

5. Participer aux animations extérieures dans le cadre de la formation à la recherche documentaire.

### Conditions d'exercice

Sous la responsabilité du directeur de CDDP, son action s'inscrit dans le cadre de la politique du CRDP au service des enseignants.

Il travaille en relation étroite avec le réseau CNDP dont il partage les objectifs, les techniques et les outils.

Il accomplit au CDDP l'essentiel de ses missions mais peut être amené à participer à des activités extérieures.

Il collabore avec les autres services du CDDP.

Il entretient des liens privilégiés avec les personnels des bibliothèques-centres de documentation (BCD) et des centres de documentation et d'information (CDI).

### Compétences et aptitudes

#### • Documentaires

Le candidat devra :

- connaître les méthodes et les techniques pour récupérer, évaluer, valider, organiser et traiter les informations, les documents et leurs sources ;
- avoir une bonne pratique des outils de l'informatique documentaire (logiciels, bases de données en ligne et hors ligne) ;

- être familiarisé avec l'environnement bureautique.

#### • Relationnelles et organisationnelles

Le candidat devra :

- avoir le sens des relations humaines et être capable de travailler en équipe ;
- montrer de réelles qualités d'organisation et de rigueur ;

- faire preuve d'initiative et de curiosité intellectuelle.

#### • Connaissance du système éducatif

Le candidat devra :

- bien connaître le système éducatif, son environnement, l'organisation et la culture des établissements scolaires ;
- être attentif aux programmes et méthodes pédagogiques ainsi qu'à leur évolution.

Entre outre, il devra être attentif aux évolutions professionnelles, particulièrement à celles touchant aux technologies de l'information et de la communication, et être capable de s'adapter.

Ces postes, vacants à compter du 1er septembre 2001, seront pourvus par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985. Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée à monsieur le directeur du CRDP du Nord - Pas-de-Calais, 3, rue Jean Bart, BP 199, 59018 Lille cedex, dans le

mois qui suit la parution du présent avis au B.O.

# GENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE

Émissions télévisées\* prévues sur "La Cinquième"  
du 30 avril au 4 mai 2001

## LUNDI 30 AVRIL

9 H 00 - 9 H 15

GALILÉE (collèges - lycées) : Lieux de pouvoirs. Cette série propose : **Quelques jours au Sénat**

Cette série se propose d'explorer les niveaux de responsabilité et les mécanismes de décision internes de quelques-unes de nos grandes institutions. Ce sont en effet ces niveaux décisionnaires multiples qui façonnent notre vie quotidienne. Des plus hautes instances de l'État à la plus petite commune rurale, qui décide ? Comment met-on en pratique des choix politiques ? Quelles instances jugent au sommet de l'État ? Comment fait-on les lois ? Le Sénat est le sujet de l'émission du jour. Comme les députés, les sénateurs débattent, proposent des lois, questionnent le gouvernement, échangent avec leurs homologues européens. Une semaine passée avec Nicolas About, initiateur de la loi sur les sectes, fait découvrir cette vénérable institution.

16 H 30 - 16 H 45

GALILÉE (collèges - lycées) : Photo-photographes. Cette série propose : **Jean-Louis Courtinat**

Cette série souhaite sensibiliser un large public au médium photographique, médium que l'on qualifie aujourd'hui du plus contemporain des arts. Pour ce faire, elle propose quelques portraits de photographes contemporains, portraits qui font apparaître l'extrême diversité des sensibilités et des écritures visuelles. Jean-Louis Courtinat, ce photographe de quarante ans, consacre tout son travail à traduire la détresse et les situations où les humains sont en danger de perte d'humanité : les orphelins de Roumanie, les gens âgés oubliés dans des asiles, les sans domicile fixe, les jeunes handicapés... Il montre avec douceur, talent et générosité ce que l'on veut ignorer et qui a pourtant besoin de notre regard et de notre attention.

## MARDI 1<sup>ER</sup> MAI

9 H 00 - 9 H 15

GALILÉE (collèges - lycées) : Recherche d'auteur. Cette série propose : **Jean-Philippe Arrou-Vignod à la recherche de Jules Verne**

Cette série propose une sensibilisation à un auteur patrimonial par le biais d'un auteur de notre temps. Jean-Philippe Arrou-Vignod dit en quoi Jules Verne éveille la curiosité sans jamais l'apaiser tout à fait, évoque ce "roman paralysé" qui laisse libre cours à l'imaginaire du lecteur. Il dit en quoi l'aventure venimienne est une quête de connaissance scientifique, évoque le fantastique technologique ; il évoque aussi les héros anti-baroudeurs et le goût de l'univers naturel qui cohabite avec toutes les audaces anticipatrices...

## MERCREDI 2 MAI

9 H 00 - 9 H 15

P' TIDOU (maternelles) : Albums - Toc, toc, c'est du doc - Capelito. Cette série propose : **"Nino dans le frigo"**

C'est le titre de l'album mis en scène dans un petit film, pour donner l'envie de lire aux petits : quand Nino ouvre la porte du frigo, la lumière jaillit dans sa tête... Il rêve du pays bleu où tout est merveilleux. Hélas, sa mère crie toujours dans son dos : "Nino, ferme la porte du frigo !" **La girafe** : c'est le sujet d'un petit documentaire "Toc, toc, c'est du doc" consacré à la vie quotidienne des animaux du zoo. **Magicien** : c'est un nouvel épisode de "Capelito" une animation réalisée en pâte à modeler, dont le petit champignon Capelito est le héros.

## JEUDI 3 MAI

9 H 00 - 9 H 15

GALILÉE (collèges - lycées) : Photo-photographes. Cette série propose : **Marc Le Mené**

Cette série souhaite sensibiliser un large public au médium photographique en proposant le portrait de quelques-uns des grands photographes contemporains. Marc Le Mené, photographe atypique conçoit ses images comme des scènes de théâtre. S'y ajoutent des évocations surréalistes, des jeux de différences d'échelle... tout ce qui peut transgresser la logique et les habitudes du regard. Il ne travaille qu'en noir et blanc, à l'aide d'une chambre photographique et fait lui-même ses tirages. Il a également coutume de photographier les statues de jardin à la lueur des réverbères. Des travaux qui charment et déroutent.

## VENDREDI 4 MAI

9 H 00 - 9 H 15

GALILÉE (collèges - lycées) : Grandes places d'histoire. Cette série propose : **Moscou : Le Kremlin**

Cette série se propose de montrer comment certains lieux ou monuments patrimoniaux ont acquis, au cours de l'histoire, leur fonction actuelle. C'est dans le palais du Kremlin - cette forteresse qui a toujours été le lieu du pouvoir à Moscou - que Vladimir Poutine a été intronisé président de la Russie le 26 mars 2000. Pour beaucoup, le Kremlin est synonyme d'autocratie, de despotisme, de tyrannie ; ce nom est indissociable d'Yvan le Terrible, de Napoléon Ier dominateur de l'Europe. Tout récemment encore, le Kremlin était considéré comme la capitale mondiale du communisme ; c'est ici que, dès 1918, se sont installés les bolcheviks. Aujourd'hui, Moscou vit au rythme de l'économie de marché.

\* Ces émissions sont libres de droits pour l'usage en classe.